



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2022-004

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Etablissement Français du Sang /**

R93-2021-12-18-00017 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG PACA CORSE (2 pages)	Page 5
R93-2021-12-18-00018 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG PACA CORSE (2 pages)	Page 8
R93-2021-12-18-00013 - DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L EFS PACA CORSE (2 pages)	Page 11
R93-2021-12-18-00014 - DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L EFS PACA CORSE (3 pages)	Page 14
R93-2021-12-18-00015 - DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L EFS PACA CORSE (3 pages)	Page 18
R93-2021-12-18-00016 - DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L EFS PACA CORSE (2 pages)	Page 22
R93-2021-12-18-00012 - DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L' EFS PACA CORSE (1 page)	Page 25

## **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2022-01-14-00002 - 2021 A 085- DEC- DEM CESSION HP BEAUREGARD IRM IMG LIDO (4 pages)	Page 27
R93-2022-01-03-00012 - Bilan OQOS 1- AR (10 pages)	Page 32
R93-2022-01-09-00001 - DEC 2022 A COVID 01-003 CLIN JUGE (3 pages)	Page 43
R93-2022-01-10-00003 - DEC N°2022BOQOS01-002 EML SSR REA GO CANC (38 pages)	Page 47
R93-2022-01-17-00002 - DECISION 162-CPOM L'ESSOR 920026093 20220117 (18 pages)	Page 86
R93-2022-01-10-00002 - RE : OXYGENE GENEDIS (2 pages)	Page 105
R93-2021-12-01-00014 - renforcement SESSAD extension 10 places ITEP DYS Les Lavandes APAJH 04 (3 pages)	Page 108

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /**

R93-2022-01-14-00001 - Arrêté du 14 janvier 2022 portant modification de la composition du Conseil de bassin viticole Vallée du Rhône - Provence (2 pages)	Page 112
--	----------

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /**

R93-2021-11-15-00004 - ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l année 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l association tutélaire des Alpes de Haute-Provence (ATAHP 04) (4 pages)	Page 115
---	----------

R93-2021-12-13-00006 - ARRÊTÉ?? Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021?? du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association pour?? adultes et jeunes handicapés (APAJH 04) (4 pages)	Page 120
R93-2021-11-15-00005 - ARRÊTÉ?? Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021?? du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union?? départementale des associations des familles (UDAF 04) (4 pages)	Page 125
<b>Direction régionale des affaires culturelles PACA /</b>	
R93-2022-01-17-00001 - Arrêté portant organisation de la Direction régionale des affaires culturelles (3 pages)	Page 130
<b>La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /</b>	
R93-2022-01-03-00017 - Arrêté de subdélégation de signature du recteur de région académique au DASEN13 et SDJES du 3 janvier 2022 (2 pages)	Page 134
R93-2022-01-03-00019 - arrêté de subdélégation de signature du recteur de la région académique PACA - ordonnancement secondaire - du 3 janvier 2022 - (3 pages)	Page 137
R93-2022-01-12-00002 - Arrêté portant création de la DRAESRI du 12 janvier 2022 (4 pages)	Page 141
R93-2022-01-03-00018 - arrêté subdélégation de signature du recteur de région académique au DASEN 84 et SDJES du 3 janvier 2022 (2 pages)	Page 146
<b>Rectorat Aix-Marseille /</b>	
R93-2022-01-03-00016 - Arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités portant création de services interdépartementaux et délégations de signature (4 pages)	Page 149
R93-2022-01-03-00013 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au chef de la division des personnels enseignants (3 pages)	Page 154
R93-2022-01-03-00014 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au chef de la division du budget et de l'aide à la décision (2 pages)	Page 158
R93-2022-01-03-00015 - Arrêté portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités en matière d'ordonnancement secondaire (6 pages)	Page 161
<b>Rectorat de l'académie de Nice /</b>	
R93-2022-01-03-00011 - Arrêté n° 2022-01 du 03.01.2022 portant délégation de signature pour le centre de services partagés interacadémique (5 pages)	Page 168

**Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /**

R93-2022-01-11-00001 - Subdélégation financière SGAMI 11jan22 - signée (8 pages)

Page 174

R93-2022-01-13-00001 - Subdélégation financière SGAMI 13jan22 - signée (8 pages)

Page 183

Etablissement Français du Sang

R93-2021-12-18-00017

DECISION PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE AU SEIN DE L ETABLISSEMENT  
FRANCAIS DU SANG PACA CORSE



Décision n° DEL/2021/26

**DECISION N° DEL/2021/26 DU 18/12/2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° **2021-71** en date du 17/12/2021 délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue, à **Monsieur Rathviro UCH**, en sa qualité de **Responsable du Site de Marseille Nord** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Marseille Nord et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

**Article 2 – Délégations de signature :**

Les responsables de sites reçoivent la délégation de signature afin de constater le service fait sur les factures concernant leur site.

### **Article 3 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site**

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 et 2 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

**Madame Ouafeh BENOUCHE**

### **Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

#### **4.1.. L'exercice de la délégation**

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 1 et 2 par le Directeur de l'Etablissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informés le Directeur de l'Etablissement, la Secrétaire Générale, la Directrice des Ressources Humaines et les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

#### **4.2. L'interdiction de toute subdélégation**

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

#### **4.3. La conservation des documents signés par délégation**

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 18/12/2021

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 18/12/2021

Le Directeur de l'Etablissement  
Monsieur Jacques CHIARONI  
Signé

Le responsable de Site de Marseille Nord  
Monsieur Rathviro UCH

**Signé**  
Madame Ouafeh BENOUCHE pour la délégation en cas d'absence

Signé

Etablissement Français du Sang

R93-2021-12-18-00018

DECISION PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE AU SEIN DE L ETABLISSEMENT  
FRANCAIS DU SANG PACA CORSE





Décision n° DEL/2021/14

**DECISION N° DEL/2021/14 DU 18/12/2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° **2021-71** en date du 17/12/2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Établissement »), délègue, à **Madame Léa GOFFINET**, en sa qualité de **Responsable du Site de Toulon** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Toulon et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement  
Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Établissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Établissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance. : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

**Article 2 – Délégations de signature :**

Les responsables de sites reçoivent la délégation de signature afin de constater le service fait sur les factures concernant leur site.

### **Article 3 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site**

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 et 2 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

**Jérôme PORTELLA**

### **Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

#### **4.1. L'exercice de la délégation**

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 1 et 2 par le Directeur de l'Etablissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informés le Directeur de l'Etablissement, la Secrétaire Générale, la Directrice des Ressources Humaines et les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

#### **4.2. L'interdiction de toute subdélégation**

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

#### **4.3. La conservation des documents signés par délégation**

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 18/12/2021.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 18/12/2021

Le Directeur de l'Etablissement

Professeur Jacques CHIARONI

Signé

Le responsable de Site de Toulon

Docteur Léa GOFFINET

Signé

Monsieur Jérôme PORTELLA pour la délégation en cas d'absence

Signé

Etablissement Français du Sang

R93-2021-12-18-00013

DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L EFS  
PACA CORSE



**DECISION N° DEL/2021/16 DU 18/12/2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE -  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles D-1222-10-2,

Vu le décret du 30/09/2010 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang N° 2021-42 du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang DS 2021-71 en date du 17/12/2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

Le Directeur de l'Etablissement français du sang- Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Arnaldo IANNACCONE, en sa qualité de *Responsable Régional Adjoint, Responsable d'Activité Aix Marseille*, (ci-après le « *Responsable* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées**

Le Directeur de l'établissement délègue au responsable, sa signature pour la constitution des dossiers de demandes d'autorisation établies auprès de toutes les autorités compétentes, dans le cadre de l'organisation de collectes événementielles.

**Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

**2.1. L'interdiction de toute subdélégation**  
Le responsable ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

**2.2. La conservation des documents signés par délégation**  
Le responsable conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône, entre en vigueur le 18/12/2021.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 18/12/2021

Le Directeur de l'Etablissement  
Professeur Jacques CHIARONI

Signé

Le Responsable Régional adjoint  
Arnaldo IANNACCONE

Signé

Etablissement Français du Sang

R93-2021-12-18-00014

DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L EFS  
PACA CORSE



Décision n° DEL/2021/19

**DECISION N° DEL/2021/19 DU 18/12/2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2021-71 en date du 17/12/2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue, à **Madame Sylvie MICHEL**, en sa qualité de **Responsable du Site D'Arles** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Arles et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**  
**Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

## **Article 2 – Délégations de signature :**

Les responsables de sites reçoivent la délégation de signature afin de constater le service fait sur les factures concernant leur site.

## **Article 3 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site**

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 et 2 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

**Monsieur Pierre NIGOGHOSSIAN et Gaël BONNO**

## **Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **4.1.. L'exercice de la délégation**

La Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des 'articles 1 et 2 par le Directeur de l'Etablissement.

La Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Responsable du Site devra tenir informés le Directeur de l'Etablissement, la Secrétaire Générale, la Directrice des Ressources Humaines et les Directeurs des Départements concernés de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

### **4.2. L'interdiction de toute subdélégation**

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

### **4.3. La conservation des documents signés par délégation**

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.





## **Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 18/12/2021

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 18/12/2021

Le Directeur de l'Etablissement  
Professeur Jacques CHIARONI

Signé

Le responsable de Site D'Arles  
Madame Sylvie MICHEL  
**Signé**

Monsieur Pierre NIGOGHOSSIAN pour la délégation en cas d'absence  
Signé

Monsieur Gaël BONNO pour la délégation en cas d'absence  
Signé

Etablissement Français du Sang

R93-2021-12-18-00015

DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L EFS  
PACA CORSE



Décision n° DEL/2021/23

**DECISION N° DEL/2021/23 DU 18/12/2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° **2021-71** en date du 17/12/2021 délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue, à **Monsieur Fabrice ROUX**, en sa qualité de **Responsable des Sites de Gap et Briançon** (ci-après le « Responsable des Sites ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents aux Sites de **Gap et Briançon** (ci-après les « Sites »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

**Article 2 – Délégations de signature :**

Les responsables de sites reçoivent la délégation de signature afin de constater le service fait sur les factures concernant leur site.

### **Article 3 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site**

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 et 2 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

**Monsieur William BIANCO**

### **Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

#### **4.1.. L'exercice de la délégation**

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des 'articles 1 et 2 par le Directeur de l'Etablissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informés le Directeur de l'Etablissement, la Secrétaire Générale, la Directrice des Ressources Humaines et les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

#### **4.2. L'interdiction de toute subdélégation**

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

#### **4.3. La conservation des documents signés par délégation**

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 18/12/2021

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 18/12/2021

Le Directeur de l'Etablissement  
Monsieur Jacques CHIARONI  
signé

Le responsable des Sites de Gap et Briançon  
Monsieur Fabrice ROUX  
**Signé**

Monsieur William BIANCO  
pour la délégation en cas d'absence  
Signé



Etablissement Français du Sang

R93-2021-12-18-00016

DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L EFS  
PACA CORSE



Décision n° **DEL/2021/28**

**DECISION N° DEL/2021/28 DU 18/12/2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° **2021-71** en date du 17/12/2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Établissement »), délègue, à **Monsieur Jean-Pierre ZAPPITELLI**, en sa qualité de **Responsable du Site D'Aix en Provence** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Aix en Provence et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

## **Article 2 – Délégations de signature :**

Les responsables de sites reçoivent la délégation de signature afin de constater le service fait sur les factures concernant leur site.

## **Article 3 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site**

**En cas d'absence ou d'empêchement** du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 et 2 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

**Madame Ouafeh BENOUCHE**

## **Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **4.1.. L'exercice de la délégation**

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 1 et 2 par le Directeur de l'Etablissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informés le Directeur de l'Etablissement, la Secrétaire Générale, la Directrice des Ressources Humaines et les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

### **4.2. L'interdiction de toute subdélégation**

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

### **4.3. La conservation des documents signés par délégation**

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 18/12/2021.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 18/12/2021

Le Directeur de l'Etablissement

Professeur Jacques CHIARONI

Signé

Le responsable de Site d'Aix en Provence,

Docteur Jean-Pierre ZAPPITELLI

Signé

Docteur Ouafeh BENOUCHE pour la délégation en cas d'absence  
Signé



Etablissement Français du Sang

R93-2021-12-18-00012

DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'EFS  
PACA CORSE



Décision n° DEL/2021/12

**DECISION N° DEL/2021/12 DU 18/12/2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° **2021-71** en date du 17/12/2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Établissement »), délègue, à **Madame Caroline FRID**, en sa qualité d'assistante de gestion- Documentaliste les signatures suivantes.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 - Constatation du service fait**

Le Directeur de l'Établissement délègue au Madame Caroline FRID la signature pour constater le service fait sur les factures relevant de son domaine d'intervention. Madame Caroline FRID ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 18/12/2021

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 18/12/2021

e Directeur de l'Établissement

Professeur Jacques CHIARONI

Signé

L'assistante de gestion - Documentatliste

Madame Caroline FRID

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-01-14-00002

2021 A 085- DEC- DEM CESSION HP  
BEAUREGARD IRM IMG LIDO

**Décision n° 2021 A 085**

**Demande de confirmation après cession de l'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie à résonance magnétique de marque Siemens de type Magnetom Sola n° 183252 d'une puissance de 1.5 Tesla actuellement détenue par la SAS Imagerie du Lido, au profit de la SA Hôpital privé Marseille Beauregard - Vert Coteau**

**Promoteur:**

**S.A HOPITAL PRIVE MARSEILLE  
BEAUREGARD - VERT COTEAU**

12, Impasse du Lido  
13012 Marseille

FINESS EJ : 13 003 884 7

**Lieu d'implantation :**

**HOPITAL PRIVE MARSEILLE  
BEAUREGARD**

12, Impasse du Lido  
13012 Marseille

FINESS ET : 13 078 471 3

Réf : DOS-1221-18840-D

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'ordonnance du 12 mai 2021 n° 2021-583 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;



**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** le décret du n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation du Projet Régional de Santé et du Schéma Régional de Santé (PRS-SRS) 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté rectificatif n° 2019PRS01-003, en date du 24 janvier 2019, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour erreur matérielle portant sur le Schéma Régional de Santé - élément constitutif du Projet Régional de Santé (SRS-PRS) PACA arrêté le 24 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté rectificatif n° 2019PRS07-54, en date du 2 septembre 2019, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour erreur matérielle portant sur le Schéma Régional de Santé - élément constitutif du Projet Régional de Santé (SRS-PRS) PACA arrêté le 24 septembre 2018 ;

**VU** la décision n° 2004 A 160, en date du 19 novembre 2004 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la SAS Imagerie du Lido sise 12 impasse du Lido à Marseille (13012) à installer un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie à résonance magnétique sur le site de l'Hôpital privé Marseille Beauregard sis à la même adresse et sa mise en service le 8 juin 2007 ;

**VU** la décision n° 2013 A 008, en date du 18 mars 2013, autorisant la SAS Imagerie du Lido sise 12 impasse du Lido à Marseille (13012) à remplacer d'équipement matériel lourd, appareil d'imagerie à résonance magnétique susmentionné par un nouvel IRM de même puissance et la mise en service du nouvel appareil d'imagerie à résonance magnétique de marque Siemens Type Aera n° série 41850 à compter du 5 mai 2014 sur le site de l'Hôpital privé Marseille Beauregard sis à la même adresse ;

**VU** la décision n° 2021MODIF09-080, en date du 8 septembre 2021 autorisant la SAS Imagerie du Lido sise 12 impasse du Lido à Marseille (13012) à remplacer l'équipement matériel lourd, appareil d'imagerie à résonance magnétique de marque Siemens de type Aera n° série 41850 par un nouvel appareil de marque Siemens de type Magnetom Sola n° 183252 et sa mise en service à compter du 13 septembre 2021, sur le site de l'Hôpital privé Marseille Beauregard sis à la même adresse ;

**VU** la demande, en date du 20 septembre 2021, par la SA Hôpital privé Marseille Beauregard - Vert Coteau sise 12 impasse du Lido à Marseille (13012), représentée par son Président, en vue d'obtenir l'autorisation de confirmation après cession de l'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie à résonance magnétique de marque Siemens de type Magnetom Sola n° 183252 d'une puissance de 1.5 Tesla actuellement détenue par la SAS Imagerie du Lido, sur le site de l'Hôpital Privé Marseille Beauregard sis à la même adresse ;

**VU** le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 29 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la demande ne fait apparaître aucune modification qui serait de nature à justifier le refus des autorisations en application des dispositions de l'article R. 6122-34 du Code de la santé publique ou qui serait incompatible avec le respect des conditions et engagements auxquels avaient été subordonnées les autorisations cédées ;

**CONSIDERANT** que cette opération de cession de l'autorisation de l'équipement matériel lourd susmentionné n'impacte pas les objectifs quantifiés du Schéma Régional de Santé du territoire des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé ;

**CONSIDERANT** que la demande de confirmation après cession de l'autorisation de l'équipement matériel lourd susvisé satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT** en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du Code de la Santé Publique.

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

La demande présentée par la SA Hôpital privé Marseille Beauregard Vert Coteau sise 12 impasse du Lido à Marseille (13012), représentée par son Président, en vue d'obtenir l'autorisation de confirmation après cession de l'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie à résonance magnétique de marque Siemens de type Magnetom Sola n° 183252 d'une puissance de 1.5 Tesla actuellement détenue par la SAS Imagerie du Lido, sur le site de l'hôpital Privé Marseille Beauregard - Vert Coteau sis à la même adresse **est accordée.**

### **ARTICLE 2 :**

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la Santé Publique.

La mise en œuvre de l'opération de cession de l'autorisation susmentionnée est effective dès notification de la présente décision, mais devra néanmoins faire l'objet d'une information auprès de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La décision relative à l'autorisation susvisée, qui a fait l'objet d'une demande de cession est sans incidence sur la durée de l'autorisation initialement accordée et renouvelée à compter du 5 mai 2019.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L. 6122-11 du Code de la Santé Publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans, à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

### **ARTICLE 4 :**

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins ou d'équipement matériel lourd devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du Code de la Santé Publique).

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé :

**Direction Générale de l'Organisation des Soins**  
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Délégué Départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 14 janvier 2022



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-01-03-00012

Bilan OQOS 1- AR



Réf : DOS-1221-21011-D

**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES HEMATOPOIETIQUES PREVUES PAR LES ARTICLES R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° ET 13°) DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**AR. n° 2022SIOS01-001- Bilan OQOS 1**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**VU** le code de la Santé Publique, et en particulier les articles L 6122-1 et suivants, les articles R 6121-2 et R 6122-25, R 6122-29 et D 6121-11 ;

**VU** le code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'ordonnance du 12 mai 2021 n° 2021-583 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionale de Santé ;

**VU** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène Lecenne en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse, à compter du 8 avril 2019 ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;



**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** le décret du n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la Santé Publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 2014073-0001 des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé Corse, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 4 avril 2014, fixant le Schéma Interrégional d'Organisation des Soins (SIOS) pour l'inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

**VU** l'arrêté n° 2022SIOS12-109 en date du 21 décembre 2021, des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé de Corse, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2022, le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisation pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitements des grands brûlés, chirurgie cardiaque, neurochirurgie, greffes de cellules hématopoïétiques et greffes d'organes ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R 6122-30 du code de la Santé Publique « lorsque cette période de dépôt est commune à plusieurs régions, les Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ayant fixé le Schéma Interrégional de Santé arrêtent en commun le bilan relatif aux zones comprises dans ce schéma ».

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1** : Pour la première période de l'année 2022, ouverte du **1er février 2022 au 31 mars 2022**, le bilan des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations est établi selon les tableaux ci-joints, figurant en annexe, pour les activités de soins suivantes :

- **chirurgie cardiaque ;**
- **neurochirurgie ;**
- **activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;**
- **traitements des grands brûlés ;**
- **greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques.**



Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0+1**	0	OUI
Occitanie	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4*	NON
<b>Total Interrégional</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	

\*Dont hôpital d'instruction des armées

(\*\*) Reconnaissance d'un « besoin exceptionnel tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique » relatif à l'ouverture d'une implantation supplémentaire pour l'activité interventionnelle par voie endovasculaire en neuroradiologie en Haute-Corse dans le cadre du SIOS, conformément à la note présentée à la CSOS de Corse du 27 septembre 2021 et à la CSOS de la région Paca du 29 novembre 2021 et suite à l'avis de celles-ci.

Activité de soins « Traitement des Grands Brulés »			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Occitanie	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2*	NON
<b>Total Interrégional</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	

\*Dont hôpital d'instruction des armées



Activités « Chirurgie cardiaque »						
Inter région Sud Méditerranée	Chirurgie cardiaque de l'adulte			Chirurgie cardiaque pédiatrique		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Occitanie	3	4	NON	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4	NON	1	1	NON
<b>Total Interrégional</b>	<b>7</b>	<b>8</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

Activité de Neurochirurgie						
Inter région Sud Méditerranée	Neurochirurgie adultes			Neurochirurgie pédiatrique		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	1	1	NON	0	0	NON
Occitanie	4	4	NON	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5*	5*	NON	2	2	NON
<b>Total Interrégional</b>	<b>10</b>	<b>10</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	

\* Dont hôpital d'instruction des armées



Activité de neurochirurgie fonctionnelle cérébrale			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Occitanie	2	2	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
<b>Total Interrégional</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	

Activité de radio-chirurgie intracranienne et extra-cranienne en conditions stéréotaxiques			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Occitanie	2	2	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3	3	NON
<b>Total Interrégional</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	



Greffes de cellules souches hématopoïétiques						
Inter région Sud Méditerranée	Adultes			Enfants		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Occitanie	1	1	NON	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON	1	2	NON
<b>Total Interrégional</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		<b>2</b>	<b>3</b>	

Activité de Greffes rénales						
Inter région Sud Méditerranée	Greffes rénales Adultes			Greffes rénales pédiatriques		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Occitanie	1	1	NON	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON	2	1	OUI
<b>Total Interrégional</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	



Activité de Greffes hépatiques						
Inter région Sud Méditerranée	Greffes hépatiques Adultes			Greffes hépatiques pédiatriques		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Occitanie	1	1	NON	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON	1	1	NON
<b>Total Interrégional</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

Greffes cardiaques			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Occitanie	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
<b>Total Interrégional</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	

Greffes cardio-pulmonaires			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Occitanie	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
<b>Total Interrégional</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	



<b>Greffes pulmonaires</b>			
<b>Inter région Sud Méditerranée</b>	<b>Implantations SIOS</b>	<b>Sites autorisés</b>	<b>Nouvelles demandes recevables</b>
<b>Corse</b>	0	0	<b>NON</b>
<b>Occitanie</b>	0	0	<b>NON</b>
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	2	2	<b>NON</b>
<b>Total Interrégional</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	

<b>Greffes intestinales</b>			
<b>Inter région Sud Méditerranée</b>	<b>Implantations SIOS</b>	<b>Sites autorisés</b>	<b>Nouvelles demandes recevables</b>
<b>Corse</b>	0	0	<b>NON</b>
<b>Occitanie</b>	0	0	<b>NON</b>
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	1	0	<b>OUI</b>
<b>Total Interrégional</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

<b>Greffes rein pancréas</b>			
<b>Inter région Sud Méditerranée</b>	<b>Implantations SIOS</b>	<b>Sites autorisés</b>	<b>Nouvelles demandes recevables</b>
<b>Corse</b>	0	0	<b>NON</b>
<b>Occitanie</b>	1	1	<b>NON</b>
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	0	0	<b>NON</b>
<b>Total Interrégional</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	





**ARTICLE 2 :** Conformément au code de la Santé Publique, l'établissement a la possibilité de former dans un délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé :

**Direction Générale de l'Organisation des Soins (DGOS)**

Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins

Bureau R3

14, avenue Duquesne

75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois, à compter de la publication du présent arrêté, un recours contentieux adressé au greffe du Tribunal Administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Corse, le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ainsi que le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Corse, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 3 janvier 2022

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse**



**Marie-Hélène Lecenne**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Pierre Ricordeau**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**



**Philippe De Mester**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 <https://www.paca.ars.sante.fr/> Page 9/9

**Sébastien DEBEAUMONT**



ARTICLE 1 - Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé PACA a l'honneur de vous adresser le présent rapport de bilan OQOS 1-AR pour l'année 2022.

Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé PACA  
14, Avenue de la République  
93000 PARIS CEDEX 19

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les résultats de la mise en œuvre de la stratégie OQOS 1-AR pour l'année 2022.

ARTICLE 2 - Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé PACA a l'honneur de vous adresser le présent rapport de bilan OQOS 1-AR pour l'année 2022.

Paris le 3 janvier 2023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA



M. [Nom]

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA

Pierre Bouchard

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA



M. Bouchard

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA

M. Bouchard

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-01-09-00001

DEC 2022 A COVID 01-003 CLIN JUGE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Décision n° 2022 A COVID01-003**

**Demande d'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation complète pour une durée limitée**

**Promoteur:**

**SA Clinique Juge**

116, rue Jean Mermoz  
13008 MARSEILLE

**FINESS EJ : 13 000 145 6**

**Lieu d'implantation :**

**Clinique Juge**

116, rue Jean Mermoz  
13008 MARSEILLE

**FINESS ET : 13 078 372 3**

Réf : DOS-0122-0183-D

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation du Projet Régional de Santé et du Schéma Régional de Santé (PRS-SRS) 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;



**VU** l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** l'arrêté du 13 août 2021 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le message d'alerte sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 6 décembre 2021, relatif à la mobilisation des capacités sanitaires en réponse à la situation de circulation virale active dans la région PACA ;

**VU** la demande d'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation complète, pour une durée limitée, formulée par la SA Clinique Juge, en date du 7 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des indicateurs de pression épidémique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se dégradent depuis déjà quelques semaines et décrivent à fin novembre, une incidence supérieure à 420 pour 100 000 habitants et un taux de positivité supérieur à 6,5 % ;

**CONSIDERANT** que la dynamique épidémique impacte désormais de façon significative les organisations hospitalières du territoire ;

**CONSIDERANT** que les nouvelles admissions, pour cause de COVID, connaissent un accroissement très soutenu depuis plus de deux semaines autant dans les services de soins critiques que de médecine conventionnelle ;

**CONSIDERANT** que l'évolution observée de la situation épidémique aboutit à la nécessaire adaptation progressive et proportionnée des organisations hospitalières ;

**CONSIDERANT** l'augmentation du degré d'alerte sanitaire et le déclenchement du palier 5 du dispositif de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles (plan blanc) sur l'ensemble de la région PACA le 20 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** l'article L. 3131-1 du code de la santé publique qui prévoit qu'en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le Ministre chargé de la Santé peut par arrêté motivé, prescrire dans l'intérêt de la santé publique, toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu, afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDERANT** l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique qui précise qu'en cas de menace sanitaire constatée par le Ministre chargé de la Santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser pour une durée limitée un établissement de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle il a été autorisé ;

**CONSIDERANT** que la dynamique épidémique actuelle nécessite d'augmenter les capacités d'accueil des établissements de santé en unités de médecine, afin de répondre aux besoins de prise en charge des patients ;

**CONSIDERANT** que l'activation de ces capacités nouvelles sera décidée par l'Agence Régionale de Santé, en réponse à un risque élevé de saturation des unités de médecine existantes et après analyse des données épidémiologiques et des tensions hospitalières ;

**CONSIDERANT** que la mise en place d'une activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation complète pour une durée limitée au profit de la SA Clinique Juge, sur le site de la Clinique Juge sise 116, rue Jean Mermoz à Marseille (13008), répond aux besoins de santé de la population eu égard à la gravité de la situation sanitaire constatée ;

**CONSIDERANT** en conséquence, que le projet de création à titre temporaire d'une activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation complète au profit de la SA Clinique Juge, sur le site de la Clinique Juge sise 116, rue Jean Mermoz à Marseille (13008), satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation d'une activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation complète au profit de la SA Clinique Juge, sur le site de la Clinique Juge sise 116, rue Jean Mermoz à Marseille (13008) est **accordée**.

### **ARTICLE 2 :**

L'autorisation accordée vise à la mise en œuvre d'une activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation complète, pour une durée limitée, dans le cadre de la situation sanitaire exceptionnelle liée à l'épidémie de COVID-19.

### **ARTICLE 3 :**

L'autorisation est délivrée avec effet immédiat. Elle ne nécessite pas de déclaration de mise en œuvre.

La durée de validité de l'autorisation est de 6 mois maximum et ne s'exercera que dans le cadre du maintien de la situation sanitaire exceptionnelle constatée par le Ministre des Solidarités et de la Santé.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé :

**Direction Générale de l'Organisation des Soins**  
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Délégué Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 9 janvier 2022



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-01-10-00003

DEC N°2022BOQOS01-002 EML SSR REA GO  
CANC

Réf : DOS-0122-0054-D

**Décision n° 2022BOQOS01-002 relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds, mentionnés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** le décret du n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2017PRS08-47 en date du 3 octobre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé, donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds définis au 2° du I de l'article L. 1434-3 du Code de Santé Publique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 2017PRS08-48 en date du 3 octobre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L. 1434-9 du Code de Santé Publique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma Régional de Santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 27 septembre 2018 ;





**VU** l'arrêté rectificatif n° 2019PRS01-003 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 24 janvier 2019 pour erreur matérielle portant sur le Schéma Régional de Santé, élément constitutif du Projet Régional de Santé Paca arrêté le 24 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté rectificatif n° 2019PRS07-54 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 2 septembre 2019 pour erreur matérielle portant sur le Schéma Régional de Santé, élément constitutif du Projet Régional de Santé Paca arrêté le 24 septembre 2018 ;

**VU** la décision, n° 2021FEN-12-100 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 14 décembre 2021, fixant pour l'année 2022, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R. 6122-30 du code de la santé publique, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts.

## ARRETE

### **Article 1 :**

Pour la période de dépôt **du 25 février 2022 au 25 avril 2022** le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de création et d'installation est établi selon les tableaux figurant ci-après :

#### **pour les activités de soins suivantes :**

- Soins de suite et réadaptation ;
- Chirurgie (à l'exception de la neurochirurgie et de la chirurgie cardiaque) ;
- Réanimation Adultes et réanimation Pédiatrique ;
- Médecine d'urgence ;
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néo-natale ;
- Traitement du cancer ;

#### **pour les équipements matériels lourds suivants :**

- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire ;
- Scanographe à utilisation médicale ;
- Caisson hyperbare ;
- Cyclotron à utilisation médicale (traitement du cancer).

Les critères d'éligibilité fixés dans le cadre de la reconnaissance de besoins exceptionnels en scanner et IRM, par département sont détaillés en annexe 1 et 2, de la présente décision.

## SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes de Haute Provence	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	10	11	NON <sup>(1)</sup>	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	3	3	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	0	0	NON
		Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes de Haute Provence	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	4	4	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	3	3	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	1	NON <sup>(2)</sup>
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	1	NON <sup>(2)</sup>
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	0	0	NON
		Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	NON

(1) Le regroupement d'activités précédemment implantées sur des sites distincts conduit à la disparition d'une implantation géographique prévue aux objectifs quantifiés définis ci-dessus. Le besoin de la population est considéré comme couvert par le regroupement intervenu et n'est pas éligible à une nouvelle demande d'autorisation. En effet, l'ensemble de l'activité ainsi regroupée améliorera la réponse quantitative aux besoins de la population concernée, en permettant une meilleure organisation de la prise en charge et sans conséquence sur l'offre du territoire.

(2) Lorsque la cessation d'une activité est consécutive à un volume d'activité insuffisant, l'autorisation détenue n'a pas vocation à être réattribuée dans la mesure où les besoins sont couverts.

**Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans)  
Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes de Haute Provence	<b>Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents</b>	0	0	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans)  
Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes de Haute Provence	<b>Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents</b>	1	1	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)  
Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes de Haute Provence	<b>Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants</b>	0	0	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)  
Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes de Haute Provence	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants	0	0	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Hautes Alpes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	10	9	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	NON
		Affections cardio-vasculaires	1	1	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	2	2	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	NON		

**Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Hautes Alpes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	4	5	OUI	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	NON
		Affections cardio-vasculaires	2	2	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	2	2	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	0	1	OUI
Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	NON		

**Activité de soins de suite et réadaptation Juvenile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans)  
Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Hautes Alpes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents	1	1	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans)  
Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Hautes Alpes	<b>Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents</b>	1	1	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)  
Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Hautes Alpes	<b>Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants</b>	0	0	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)  
Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Hautes Alpes	<b>Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants</b>	0	0	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes Maritimes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	32	33	NON <sup>(2)</sup>	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	5	5	NON
		Affections cardio-vasculaires	2	2	NON
		Affections du système nerveux	3	3	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	2	2	NON
		Affections onco-hématologiques	1	1	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	9	9	NON		

**Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes Maritimes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	11	15	OUI	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	5	6	NON <sup>(2)</sup>
		Affections cardio-vasculaires	1	2	OUI
		Affections du système nerveux	3	4	NON <sup>(2)</sup>
		Affections respiratoires	0	1	OUI
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	2	2	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	NON		

*(2) Lorsque la cessation d'une activité est consécutive à un volume d'activité insuffisant, l'autorisation détenue n'a pas vocation à être réattribuée dans la mesure où les besoins sont couverts.*



**Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans)  
Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes Maritimes	<b>Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents</b>	2	2	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans)  
Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations 2018	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes Maritimes	<b>Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents</b>	3	4	NON <sup>(9)</sup>	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

<sup>9)</sup> Le besoin du territoire est suffisamment couvert avec l'attribution de toutes les autorisations SSR spécialisées en HDJ prévues au SRS.

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)					
Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes Maritimes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants		0	0	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)					
Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes Maritimes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants		0	0	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	50*	50*	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	14*	14*	NON
		Affections cardio-vasculaires	6*	6*	NON
		Affections du système nerveux	9*	9*	NON
		Affections respiratoires	3*	3*	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	5	5	NON
		Affections onco-hématologiques	2	2	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	2	2	NON
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	14	14	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	33*	34*	OUI	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	16*	16*	NON
		Affections cardio-vasculaires	7*	7*	NON
		Affections du système nerveux	9*	9*	NON
		Affections respiratoires	3*	3*	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	5	6	OUI
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	2	2	NON
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	NON

\* dont Hôpital d'instruction des armées

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans) Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents	2	2	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans) Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents	4	4	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	2	2	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	2	2	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON



Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants	2	1+1 <sup>(8)</sup>	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1 <sup>(8)</sup>	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	1	1 <sup>(8)</sup>	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

(8) Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à l'implantation supplémentaire d'une autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et spécialisés dans les affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux sous la forme d'hospitalisation complète pour les enfants de moins de 6 ans sur le territoire des Bouches-du-Rhône conformément à la note présentée à la CSOS du 29 avril 2019 et suite à l'avis de celle-ci.

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants	2	2	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Var	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	24	23	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	5	5	NON
		Affections cardio-vasculaires	2	2	NON
		Affections du système nerveux	5	5	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	9	9	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Var	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	16	15	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	NON
		Affections cardio-vasculaires	3	3	NON
		Affections du système nerveux	5	5	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Juvenile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans) Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Var	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents	4	4	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	3	3	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	2	OUI
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Juvenile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans)  
Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Var	<b>Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents</b>	4	4	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	2	2	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	2	OUI
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)  
Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Var	<b>Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants</b>	3	3	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	2	2	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)  
Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Var	<b>Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants</b>	3	3	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	1	OUI
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Vaucluse	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	16	15	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	4	4	NON
		Affections cardio-vasculaires	1	1	NON
		Affections du système nerveux	3	3	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	6	NON		

**Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Vaucluse	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	8	9	OUI	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	4	4	NON
		Affections cardio-vasculaires	1	1	NON
		Affections du système nerveux	3	3	NON
		Affections respiratoires	0	1	OUI
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1	1	NON		



**Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans)  
Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Vaucluse	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents	0	0	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans)  
Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Vaucluse	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents	0	0	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)  
Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Vaucluse	<b>Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants</b>	0	0	<b>NON</b>	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	<b>NON</b>
		Affections cardio-vasculaires	0	0	<b>NON</b>
		Affections du système nerveux	0	0	<b>NON</b>
		Affections respiratoires	0	0	<b>NON</b>
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	<b>NON</b>
		Affections onco-hématologiques	0	0	<b>NON</b>
		Affections des brûlés	0	0	<b>NON</b>

**Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)  
Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Vaucluse	<b>Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants</b>	0	0	<b>NON</b>	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	<b>NON</b>
		Affections cardio-vasculaires	0	0	<b>NON</b>
		Affections du système nerveux	0	0	<b>NON</b>
		Affections respiratoires	0	0	<b>NON</b>
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	<b>NON</b>
		Affections onco-hématologiques	0	0	<b>NON</b>
		Affections des brûlés	0	0	<b>NON</b>

**CHIRURGIE :**

<b>CHIRURGIE</b>							
<b>Territoire de santé</b>	<b>Hospitalisation complète</b>				<b>Hospitalisation ambulatoire</b>		
	<b>Implantations existantes</b>	<b>Implantations 2023</b>	<b>Demandes recevables</b>	<b>Implantations existantes</b>	<b>Implantations 2023</b>	<b>Demandes recevables</b>	
<b>Alpes-de-Haute-Provence</b>	3	3	NON	3	3	NON	
<b>Hautes-Alpes</b>	3	3	NON	3	3	NON	
<b>Alpes-Maritimes</b>	19	18	NON	18	17	NON	
<b>Bouches-du-Rhône</b>	33*	32*	NON	34*	33*	NON	
<b>Var</b>	18*	18*	NON	18*	18*	NON	
<b>Vaucluse</b>	12	12	NON	11	12	OUI	

\*Dont HIA

**REANIMATION ADULTES ET REANIMATION PEDIATRIQUE :**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes-de-Haute-Provence	Réanimation Adultes	1	1	NON
Hautes-Alpes	Réanimation Adultes	1	1	NON
Alpes-Maritimes	Réanimation Adultes	8	7	NON
Bouches-du-Rhône	Réanimation Adultes	19*	16*	NON
Var	Réanimation Adultes	5*	5*	NON
Vaucluse	Réanimation Adultes	1	1	NON

\*Dont HIA

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes-de-Haute-Provence	Réanimation pédiatrique	0	0	NON
Hautes-Alpes	Réanimation pédiatrique	0	0	NON
Alpes-Maritimes	Réanimation pédiatrique	1	1	NON
Bouches-du-Rhône	Réanimation pédiatrique	1	1	NON
Var	Réanimation pédiatrique	0	0	NON
Vaucluse	Réanimation pédiatrique	0	0	NON

**MEDECINE D'URGENCE :**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes-de-Haute-Provence	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Hautes-Alpes	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Alpes-Maritimes	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Bouches-du-Rhône	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Var	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Vaucluse	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes-de-Haute-Provence	Structure des urgences	3	3	NON
Hautes-Alpes	Structure des urgences	3	3	NON
Alpes-Maritimes	Structure des urgences	9	9	NON
Bouches-du-Rhône	Structure des urgences	16*	16*	NON
Var	Structure des urgences	9*	9*	NON
Vaucluse	Structure des urgences	8	8	NON

\*Dont H/A

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes-de-Haute-Provence	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON
Hautes-Alpes	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON
Alpes-Maritimes	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON
Bouches-du-Rhône	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON
Var	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON
Vaucluse	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes-de-Haute-Provence	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	3 SMUR	3 SMUR	NON
Hautes-Alpes	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	2 SMUR	2 SMUR + 1 antenne saisonnière	OUI
Alpes-Maritimes	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	5 SMUR + 1 antenne	5 SMUR + 1 antenne	NON
Bouches-du-Rhône	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	7 SMUR + 7 antennes	7 SMUR + 7 antennes	NON
Var	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	6 SMUR + 1 antenne + 1 antenne saisonnière	6 SMUR + 1 antenne + 1 antenne saisonnière	NON
Vaucluse	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	4 SMUR + 3 antennes	4 SMUR + 3 antennes	NON

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
<b>Alpes-de-Haute-Provence</b>	Structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgences des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons (SMUR pédiatrique)	0	0	NON
<b>Hautes-Alpes</b>	Structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgences des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons (SMUR pédiatrique)	0	0	NON
<b>Alpes-Maritimes</b>	Structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgences des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons (SMUR pédiatrique)	1	1	NON
<b>Bouches-du-Rhône</b>	Structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgences des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons (SMUR pédiatrique)	1	1	NON
<b>Var</b>	Structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgences des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons (SMUR pédiatrique)	0	0	NON
<b>Vaucluse</b>	Structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgences des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons (SMUR pédiatrique)	0	0	NON

**GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEO-NATALE**

Gynécologie obstétrique				
Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable	
Alpes-de-Haute-Provence	2	2	NON	
Hautes-Alpes	1	1	NON	
Alpes-Maritimes	1	2	NON <sup>(1)</sup>	
Bouches-du-Rhône	4	4	NON	
Var	4	3	NON	
Vaucluse	4	4	NON	

Gynécologie obstétrique avec néonatalogie				
Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable	
Alpes-de-Haute-Provence	0	0	NON	
Hautes-Alpes	1	1	NON	
Alpes-Maritimes	3	3	NON	
Bouches-du-Rhône	4	4	NON	
Var	2	2	NON	
Vaucluse	1	1	NON	

*(1) Le regroupement d'activités précédemment implantées sur des sites distincts conduit à la disparition d'une implantation géographique prévue aux objectifs quantifiés définis ci-dessus. Le besoin de la population est considéré comme couvert par le regroupement intervenu et n'est pas éligible à une nouvelle demande d'autorisation.*



<b>Gynécologie obstétrique avec néonatalogie soins intensifs</b>				
Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable	
Alpes-de-Haute-Provence	0	0	NON	
Hautes-Alpes	0	0	NON	
Alpes-Maritimes	1	1	NON	
Bouches-du-Rhône	3	3	NON	
Var	1	1	NON	
Vaucluse	1	1	NON	

<b>Gynécologie obstétrique avec néonatalogie soins intensifs et réanimation néonatale</b>				
Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable	
Alpes-de-Haute-Provence	0	0	NON	
Hautes-Alpes	0	0	NON	
Alpes-Maritimes	1	1	NON	
Bouches-du-Rhône	2	2	NON	
Var	0	0	NON	
Vaucluse	0	0	NON	

**TRAITEMENT DU CANCER :**

<b>CHIRURGIE DU CANCER</b>					
<b>Territoire de santé</b>	<b>Activité</b>	<b>Implantations existantes</b>	<b>Implantations 2023</b>	<b>Demande recevable</b>	
<b>Alpes de Haute Provence</b>	<i>Pathologies mammaires</i>	0	0	NON	
	<i>Pathologies digestives</i>	1	1	NON	
	<i>Pathologies urologiques</i>	0	0	NON	
	<i>Pathologies thoraciques</i>	0	0	NON	
	<i>Pathologies gynécologiques</i>	0	0	NON	
	<i>Pathologies ORL et maxillo-faciales</i>	0	0	NON	
	<i>Chirurgie hors seuil</i>	2	2	NON	
	<i>Pathologies mammaires</i>	1	1	NON	
	<i>Pathologies digestives</i>	1	1	NON	
	<i>Pathologies urologiques</i>	2	2	NON	
<b>Hautes Alpes</b>	<i>Pathologies thoraciques</i>	0	0	NON	
	<i>Pathologies gynécologiques</i>	1	1	NON	
	<i>Pathologies ORL et maxillo-faciales</i>	1	1	NON	
	<i>Chirurgie hors seuil</i>	3	3	NON	
	<i>Pathologies mammaires</i>	10	10	NON	
<b>Alpes Maritimes</b>	<i>Pathologies digestives</i>	12	12	NON	
	<i>Pathologies urologiques</i>	6	6	NON	
	<i>Pathologies thoraciques</i>	4	4	NON	
	<i>Pathologies gynécologiques</i>	8	7	NON	
	<i>Pathologies ORL et maxillo-faciales</i>	5	5	NON	
	<i>Chirurgie hors seuil</i>	17**	16**	NON	

\*\* Dont activité du traitement du cancer de l'enfant et de l'adolescent de moins de 18 ans.

CHIRURGIE DU CANCER					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable	
Bouches du Rhône	Pathologies mammaires	15	17	NON <sup>(2)</sup>	
	Pathologies digestives	17	18	NON <sup>(2)</sup>	
	Pathologies urologiques	13	13	NON	
	Pathologies thoraciques	8	8	NON	
	Pathologies gynécologiques	11	12	NON <sup>(2)</sup>	
	Pathologies ORL et maxillo-faciales	9*	11*	NON <sup>(2)</sup>	
	Chirurgie hors seuil	27**	27**	NON	
	Pathologies mammaires	7	7	NON	
	Pathologies digestives	12*	11*	NON	
	Pathologies urologiques	8*	8*	NON	
Var	Pathologies thoraciques	3*	3*	NON	
	Pathologies gynécologiques	5	6	NON <sup>(2)</sup>	
	Pathologies ORL et maxillo-faciales	3*	4*	NON <sup>(2)</sup>	
	Chirurgie hors seuil	15*	14*	NON	
	Pathologies mammaires	3	4	NON <sup>(2)</sup>	
	Pathologies digestives	6	6	NON	
Vaucluse	Pathologies urologiques	3	3	NON	
	Pathologies thoraciques	1	1	NON	
	Pathologies gynécologiques	3	3	NON	
	Pathologies ORL et maxillo-faciales	3	3	NON	
	Chirurgie hors seuil	7	8	OUI	

\*Dont HIA

\*\* Dont activité du traitement du cancer de l'enfant et de l'adolescent de moins de 18 ans.

<sup>(2)</sup> Lorsque la cessation d'une activité est consécutive à un volume d'activité insuffisant, l'autorisation détenue n'a pas vocation à être réattribuée dans la mesure où les besoins sont couverts

CHIMIOTHERAPIE OU AUTRES TRAITEMENTS MEDICAUX SPECIFIQUES DU CANCER					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable	
Alpes-de-Haute-Provence	Chimiothérapie dont chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	1	2	OUI	
Hautes-Alpes	Chimiothérapie dont chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	1	1	NON	
Alpes-Maritimes	Chimiothérapie dont chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	9	9	NON	
Bouches-du-Rhône	Chimiothérapie dont chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	16*	15*	NON	
Var	Chimiothérapie dont chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	6*	6*	NON	
Vaucluse	Chimiothérapie dont chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	2	2	NON	

\*Dont HIA

RADIOTHERAPIE EXTERNE					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable	
Alpes-de-Haute-Provence	Radiothérapie externe	0	0	NON	
Hautes-Alpes	Radiothérapie externe	1***	1***	NON	
Alpes-Maritimes	Radiothérapie externe	4	4	NON	
Bouches-du-Rhône	Radiothérapie externe	6	6	NON	
Var	Radiothérapie externe	1	1	NON	
Vaucluse	Radiothérapie externe	1	1	NON	

\*\*\*Autorisation dérogatoire

CURIETHERAPIE					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable	
<b>Alpes-de-Haute-Provence</b>	<i>Curietherapie à bas débit de dose</i>	0	0	NON	
	<i>Curietherapie à haut débit de dose</i>	0	0	NON	
<b>Hautes-Alpes</b>	<i>Curietherapie à bas débit de dose</i>	0	0	NON	
	<i>Curietherapie à haut débit de dose</i>	0	0	NON	
<b>Alpes-Maritimes</b>	<i>Curietherapie à bas débit de dose</i>	1	1	NON	
	<i>Curietherapie à haut débit de dose</i>	1	1	NON	
<b>Bouches-du-Rhône</b>	<i>Curietherapie à bas débit de dose</i>	2	2	NON	
	<i>Curietherapie à haut débit de dose</i>	1	1	NON	
<b>Var</b>	<i>Curietherapie à bas débit de dose</i>	0	0	NON	
	<i>Curietherapie à haut débit de dose</i>	0	0	NON	
<b>Vaucluse</b>	<i>Curietherapie à bas débit de dose</i>	1	1	NON	
	<i>Curietherapie à haut débit de dose</i>	1	1	NON	

UTILISATION THERAPEUTIQUE DE RADIOELEMENTS EN SOURCES NON SCHELLEES					
Territoire de santé	Modalité : utilisation thérapeutiques de radioéléments en source non scellée	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable	
<b>Alpes-de-Haute-Provence</b>	<i>Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)</i>	0	0	NON	
<b>Hautes-Alpes</b>	<i>Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)</i>	0	0	NON	
<b>Alpes-Maritimes</b>	<i>Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)</i>	2	2	NON	
<b>Bouches-du-Rhône</b>	<i>Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)</i>	2	2	NON	
<b>Var</b>	<i>Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)</i>	1	1	NON	
<b>Vaucluse</b>	<i>Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)</i>	1	1	NON	

**EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS :**

<b>IRM</b>							
Territoire de santé	Nombre de sites existants	Nombre de sites 2023	Demandes recevables	Nombre d'appareils existants	Nombre d'appareils 2023	Demandes recevables	Demandes recevables
Alpes de Haute Provence	2	2	NON	2	2 + 1 <sup>(3)</sup>		OUI
Hautes Alpes	2	2	NON	3	3		NON
Alpes Maritimes	13	13	NON	21	21 + 3 <sup>(3)</sup>		OUI
Bouches du Rhône	25*	26	OUI	37+1*(1)	38 + 1*(1) + 8 <sup>(3)</sup>		OUI
Var	13*	13*	NON	16*	16* + 8 <sup>(3)</sup>		OUI
Vaucluse	6	6	NON	8	8 + 4 <sup>(3)</sup>		OUI

\*Dont HIA

1) Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à l'implantation supplémentaire d'une autorisation d'équipement matériel lourd, appareil d'imagerie à résonance magnétique (IRM) plus spécifiquement orienté vers la pédiatrie sur un site, centre de référence en neurologie et pédiatrie, doté d'un plateau d'imagerie complet, sur le territoire des Bouches-du-Rhône soumis à la CSOS du 17 juin 2019 et suite à l'avis de celle-ci.

3) Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à des implantations supplémentaires d'autorisations d'équipements matériels lourds sur la région PACA, soumis à la CSOS du 23 septembre 2021 et suite à l'avis de celle-ci, et conformément aux critères d'éligibilité détaillés en annexe 1 et 2 de la présente décision.

## SCANNER

Territoire de santé	Nombre de sites existants	Nombre de sites 2023	Demandes recevables	Nombre d'appareils existants	Nombre d'appareils 2023	Demandes recevables
<b>Alpes de Haute-Provence</b>	3	3	NON	4	4	NON
<b>Hautes-Alpes</b>	3	3+ 1 <sup>(3)</sup>	OUI	3	3 + 2 <sup>(3)</sup>	OUI
<b>Alpes-Maritimes</b>	16	16	NON	25	25 + 3 <sup>(3)</sup>	OUI
<b>Bouches-du-Rhône</b>	28*	28*	NON	45*	45* + 3 <sup>(3)</sup>	OUI
<b>Var</b>	17*	17*	NON	21*	21* + 1 <sup>(3)</sup>	OUI
<b>Vaucluse</b>	12	12+ 2 <sup>(3)</sup>	OUI	15	15 + 2 <sup>(3)</sup>	OUI

\*Dont HIA

3) Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à des implantations supplémentaires d'autorisations d'équipements matériels lourds sur la région PACA, soumis à la CSOS du 23 septembre 2021 et suite à l'avis de celle-ci, et conformément aux critères d'éligibilité détaillés en annexe 1 et 2 de la présente décision.



<b>CAISSON HYPERBARE</b>							
<b>Territoire de santé</b>	<b>Nombre de sites existants</b>	<b>Nombre de sites 2023</b>	<b>Demandes recevables</b>	<b>Nombre d'appareils existants</b>	<b>Nombre d'appareils 2023</b>	<b>Demandes recevables</b>	
<b>Alpes-de-Haute-Provence</b>	0	0	NON	0	0	NON	
<b>Hautes-Alpes</b>	0	0	NON	0	0	NON	
<b>Alpes-Maritimes</b>	1	1	NON	1	1	NON	
<b>Bouches-du-Rhône</b>	2	2	NON	2	2	NON	
<b>Var</b>	1*	1*	NON	1*	1*	NON	
<b>Vaucluse</b>	1	1	NON	1	1	NON	

\*Dont HIA

**EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS DANS LE TRAITEMENT DU CANCER  
CYCLOTRON A UTILISATION MEDICALE**

Territoire de santé	Nombre de sites existants	Nombre de sites 2023	Demandes recevables	Nombre d'appareils existants	Nombre d'appareils 2023	Demandes recevables
<b>Alpes-de-Haute-Provence</b>	0	0	NON	0	0	NON
<b>Hautes-Alpes</b>	0	0	NON	0	0	NON
<b>Alpes-Maritimes</b>	1	1	NON	2	2	NON
<b>Bouches-du-Rhône</b>	0	0	NON	0	0	NON
<b>Var</b>	0	0	NON	0	0	NON
<b>Vaucluse</b>	0	0	NON	0	0	NON

**Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du Code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours administratif dit "hiérarchique" auprès du Ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux adressé au greffe du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Délégué Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 10 janvier 2022



Philippe De Mester

## Annexe 1 - IRM : critères par département

### Département 04 :

#### 1 IRM supplémentaire dans un établissement

- Disposant d'un service d'Urgences
- Avec au moins 1 IRM
- Réalisant une activité supérieure à 8000 forfaits et 30% d'AC
- Et détenant une autorisation d'activité de chirurgie carcinologique soumise à seuil

### Département 05 : pas de besoin exceptionnel recensé

### Département 06 :

#### 2 IRM supplémentaires dans un établissement

- Disposant d'un service d'Urgences
- Avec au moins 1 IRM
- Réalisant une activité supérieure à 10000 forfaits et 40% d'AC
- Et détenant une autorisation d'activité de chirurgie carcinologique soumise à seuil

#### 1 IRM supplémentaire dans un établissement

- Avec au moins 1 IRM
- Réalisant une activité supérieure à 5000 forfaits et 60% d'AC
- Et réalisant une activité de chirurgie carcinologique importante,

### Département 13 :

#### 6 IRM supplémentaires dans un établissement

- Disposant d'un service d'Urgences
- Avec au moins 1 IRM
- Réalisant une activité supérieure à 7000 forfaits et 30% d'AC
- Et détenant une autorisation d'activité de chirurgie carcinologique soumise à seuil

#### 2 IRM supplémentaires dans un établissement

- Avec au moins 1 IRM
- Réalisant une activité supérieure à 5000 Forfaits et 50% d'AC

### Département 83 :

#### 8 IRM supplémentaires dans un établissement.

- Avec au moins 1 IRM
- Réalisant une activité supérieure à 6000 forfaits et 25 % d'AC

### Département 84 :

#### 4 IRM supplémentaires dans un établissement

- Disposant d'un service d'Urgences
- Avec au moins 1 IRM
- Réalisant une activité supérieure à 7 000 forfaits et 20% d'AC

## Annexe 2 - SCANNER : critères par département

**Département 04 : pas de besoin exceptionnel recensé**

**Département 05 :**

**1 scanner supplémentaire dans un établissement**

- Réalisant plus de 30 000 passages aux urgences
- Ayant au moins un scanner
- Réalisant une activité supérieure à 8000 forfaits et 30% d'AC

**1 nouveau scanner dans un établissement**

- Disposant d'un service d'urgence sans scanner

**Département 06 :**

**1 scanner supplémentaire dans un établissement**

- Disposant d'un service d'Urgences
- Ayant au moins un scanner
- Réalisant une activité supérieure à 15000 forfaits

**2 scanners supplémentaires dans un établissement**

- Réalisant plus de 40 000 passages aux urgences
- Ayant au moins un scanner
- Réalisant une activité supérieure à 8000 forfaits et 30% d'AC

**Département 13 :**

**1 scanner supplémentaire dans un établissement**

- Disposant d'un service d'Urgences
- Ayant au moins un scanner
- Réalisant une activité supérieure à 25 000 forfaits

**2 scanners supplémentaires dans un établissement**

- Réalisant plus de 40 000 passages aux urgences
- Ayant au moins un scanner
- Réalisant une activité supérieure à 8000 forfaits et 30% d'AC

**Département 83 :**

**1 scanner supplémentaire dans un établissement**

- Réalisant plus de 40 000 passages aux urgences
- Ayant au moins un scanner
- Réalisant une activité supérieure à 8000 forfaits et 30% d'AC

**Département 84 :**

**2 nouveaux scanners dans un établissement**

- disposant d'un service d'urgence sans scanner

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-01-17-00002

DECISION 162-CPOM L'ESSOR 920026093  
20220117

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 162 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION L' ESSOR - 920026093**

**POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :**

SESSAD	SESSAD L'ESSOR	830018016
ITEP	ITEP 77 AVIGNON	840000228
ITEP	ITEP L'ESSOR (ES)	830215794

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu L'instruction DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- Vu L'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- Vu La décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION L' ESSOR (920026093) dont le siège est situé 79 B RUE DE VILLIERS 92200 NEUILLY SUR SEINE, a été fixé à 3576218,715 € (3576218,715 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- -35695,40097€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830018016	0 €	0 €	479025,55 19 €	0 €	0 €	0 €	0 €
840000228	491734,66 35 €	896825,66 8 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830215794	1323345,1 97 €	385287,63 43 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830018016	0 €	0 €	114,05 €	0 €	0€	0€	0 €
840000228	256,38 €	165,56 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
830215794	225,06 €	123,49 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 298018,2263 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3611914,116 € dont 3611914,116 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830018016	0 €	0 €	471531,96 29 €	0 €	0 €	0 €	0 €



840000228	506333,59 39 €	923451,19 7 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830215794	1324866,7 37 €	385730,62 55 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

FINESS	Prix de journée en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830018016	0 €	0 €	112,27 €	0 €	0 €	0 €	0 €
840000228	263,99 €	170,47 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830215794	225,32 €	123,63 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 300992,843 € dont 300992,843 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L' ESSOR (920026093) et aux structures concernées.

17 JAN. 2022

#SIGNATURE#

Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
**Angélique CILIA-LACORTE**  
 Responsable de la cellule allocation de ressources performance

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830018016

RAISON SOCIALE : SESSAD L'ESSOR

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 920026093

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION L' ESSOR

ADRESSE : 79 B RUE DE VILLIERS  
92200 NEUILLY SUR SEINE

CONTACTS :

Mail1 : lessor@lessor.asso.fr

Mail2 : 0

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	28	1	29
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 461568,07 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	461568,07 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	461568,07 €
- Montant d'actualisation :	6323,48 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0137
- BASE ACTUALISEE :	467891,55 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 3640,412924 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	3640,412924 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

#### COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 7 493,59 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	5769,297076 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	1159,59 €
- Covid19 : réalisation autotests	564,7018655 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 479025,5519 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	461568,07 €
Montant d'actualisation (B)	6323,48 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	467891,55 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	3640,412924 €
Crédits non reconductibles (E)	7 493,59 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	479025,5519 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	479025,5519 €	114,05 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 471531,9629 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	471531,9629 €	112,27 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarification 2021	479025,5519 €	0 €
• Dont CNR	7493,588941 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	471531,9629 €	0 €

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840000228

RAISON SOCIALE : ITEP 77 AVIGNON

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 920026093

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION L' ESSOR

ADRESSE : 79 B RUE DE VILLIERS  
92200 NEUILLY SUR SEINE

CONTACTS :

Mail1 : lessor@lessor.asso.fr

Mail2 : 0

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	10	1	11
SEMI INTERNAT	18	0	18
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1416561,8 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1416561,8 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1416561,8 €
- Montant d'actualisation :	8499,37 €
- Soit un taux de	0,0060
- BASE ACTUALISEE :	1425061,17 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 4723,620823 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €



- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	4723,620823 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

**Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit allouer un montant de 10 463,71 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	7476,089177 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	94,95 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	1159,59 €
- Covid19 : réalisation autotests	1733,081517 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1388560,332 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1416561,8 €
Montant d'actualisation (B)	8499,37 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1425061,17 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	4723,620823 €
Crédits non reconductibles (E)	10 463,71 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 51688,17 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	1388560,332 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	491734,6635 €	256,38 €
SEMI INTERNAT	896825,668 €	165,56 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1429784,791 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	506333,5939 €	263,99 €
SEMI INTERNAT	923451,197 €	170,47 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarification 2021	1388560,332 €	0 €
• Dont CNR	-41224,45931 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	1429784,791 €	0 €

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830215794

RAISON SOCIALE : ITEP L'ESSOR (ES)

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 920026093

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION L' ESSOR

ADRESSE : 79 B RUE DE VILLIERS  
92200 NEUILLY SUR SEINE

CONTACTS :

Mail1 : lessor@lessor.asso.fr

Mail2 : 0

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	28	1	29
SEMI INTERNAT	12	1	13
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1686636,02 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1686636,02 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1686636,02 €
- Montant d'actualisation :	16023,04 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	1702659,06 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 7938,302327 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	7938,302327 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

#### COMMENTAIRES :

#### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 16 261,47 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	12541,40767 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	1656,56 €
- Covid19 : réalisation autotests	2063,501721 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1708632,832 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1686636,02 €
Montant d'actualisation (B)	16023,04 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1702659,06 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	7938,302327 €
Crédits non reconductibles (E)	16 261,47 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 18226 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	1708632,832 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	1323345,197 €	225,06 €
SEMI INTERNAT	385287,6343 €	123,49 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1710597,362 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	1324866,737 €	225,32 €
SEMI INTERNAT	385730,6255 €	123,63 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie - Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarification 2021	1708632,832 €	0 €
• Dont CNR	-1964,530606 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	1710597,362 €	0 €



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-01-10-00002

RE : OXYGENE GENEDIS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'Organisation des Soins  
Département Pharmacie et Biologie  
Réf : DOS-0122-0089-D

## DECISION

**autorisant la structure dispensatrice « ABM SUD » sise à Six Fours les Plages (83140) à changer de nom pour devenir « GENEDIS » et la SAS « GENEDIS » à adjoindre un site de stockage annexe situé au 460, avenue de la Quiéra à MOUANS SARTOUX (06370) pour son site de rattachement « GENEDIS » situé au 400, boulevard Lery - Allée Jean Giono à SIX-FOUR-LES-PLAGES (83140) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;
- VU** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du Ministère des Solidarités et de la Santé portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la demande effectuée par Monsieur François-Régis Ory, Président de la SAS « GENEDIS » réceptionnée le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'Agence Régionale de Santé PACA, d'autorisation de changement de nom par changement des statuts du site de rattachement ABM SUD sis à Six-Fours-Les-Plages (83140) qui devient « GENEDIS » avec comme nom commercial « ABM PHARMA » et de création d'un site de stockage annexe situé au 460, avenue de la Quiéra à MOUANS SARTOUX (06370) pour son site de rattachement devenu GENEDIS situé au 400, boulevard Lery – Allée Jean Giono à SIX FOUR LES PLAGES (83140) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ;
- VU** l'avis technique émis le 20 décembre 2021 du pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis en date du 30 août 2021 du Conseil central de la section D du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

**Considérant** qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la SAS « GENEDIS », celle-ci peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), des Alpes-Maritimes (06), des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83), de Vaucluse (84), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10  
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/2



**Considérant** que le temps de travail du pharmacien responsable du site de rattachement est de 0,75 ETP ;

**Considérant** que la présente autorisation concerne de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

## D E C I D E

**Article 1 :** la demande effectuée par Monsieur par Monsieur François-Régis Ory, Président de la SAS « GENEDIS », tendant d'obtenir l'autorisation de changement de nom du site de rattachement « ABM SUD » sis à Six Fours Les Plages (83140) qui devient « GENEDIS » avec comme nom commercial « ABM PHARMA » et la création d'un site de stockage annexe situé au 460, avenue de la Quiéra à MOUANS SARTOUX (06370) pour son site de rattachement GENEDIS sis à SIX-FOUR-LES-PLAGES (83140) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène médical **est accordée.**

**Article 2 :** le site desservira les départements suivants : les Alpes de Haute-Provence (04), les Hautes-Alpes (05), les Alpes-Maritimes (06), les Bouches-du-Rhône (13), le Var (83), le Vaucluse (84) et hors PACA les départements du Gard (30) et de l'Hérault (34), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

**Article 3 :** l'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

**Article 4 :** le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,75 ETP à la date de la demande. Il devra être conforme à la réglementation en vigueur au terme de la réorganisation de la société.

**Article 5 :** toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement est subordonnée à l'autorisation préalable du Directeur Général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

**Article 6 :** les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** l'installation d'un site de stockage annexe est soumis à autorisation préalable du Directeur Général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

**Article 8 :** toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS ayant donné l'autorisation.

**Article 9 :** toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 10 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

**Article 11 :** le Directeur l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2022

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-01-00014

renforcement SESSAD extension 10 places ITEP  
DYS Les Lavandes APAJH 04

DD04-1221-20816-D  
DOMS/DPH-PDS/DD04 N°2021-085

**Décision portant autorisation de l'extension de 10 places SESSAD pour l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) « DYS Les Lavandes » (FINESS 05 000 796 2) géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-de-Haute-Provence (APAJH 04)**

**APAJH04 FINESS EJ : 04 000 028 3  
ITEP « DYS Les Lavandes » FINESS ET : 05 000 796 2**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-7-1 et D. 312-59-3-1 ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n°2014-565 du 30 mai 2014, le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 Mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Hautes-Alpes initial n°883 MB/CB du 21 avril 1970 autorisant l'ouverture d'une maison d'enfant à caractère sanitaire de type temporaire, dénommée « Les Lavandes » sise à Orpierre ;

**Vu** la décision n°2011-007 du 27 mai 2011 de l'ARS PACA accordant à l'association « Les Lavandes » l'autorisation de création d'un pôle expérimental situé à Orpierre pour la prise en charge et l'accompagnement d'enfants et d'adolescents souffrant de troubles spécifiques du langage et des apprentissages par transformation de la MECSS « Les Lavandes » à Orpierre ;

**Vu** la décision n°2012-001 du 18 janvier 2012 du Directeur Général de l'ARS PACA autorisant le transfert de gestion du pôle expérimental situé à Orpierre pour la prise en charge et l'accompagnement d'enfants et d'adolescents souffrant de troubles spécifiques du langage et des apprentissages de l'association « Les Lavandes » au profit de l'association pour adultes et jeunes handicapés des Alpes de Haute Provence (APAJH 04) ;



**Vu** la décision DOMS/PH n°2013-027 du 19 novembre 2013 autorisant le renouvellement du pôle expérimental ;

**Vu** la décision modificative n°2015-069 du 18 novembre 2015 autorisant le renouvellement du pôle expérimental Les Lavandes situé à Orpierre jusqu'au 31 août 2017, terme de l'expérimentation ;

**Vu** la décision n°2017-060 du 24 octobre 2017 relative à la transformation du « pôle expérimental Les Lavandes » en Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) dénommé « DYS Les Lavandes » d'une capacité de 52 places, situé à Orpierre, œuvrant pour l'accompagnement d'enfants et adolescents souffrant de troubles spécifiques du langage et des apprentissages, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes de Haute Provence (APAJH 04) ;

**Vu** l'avenant n°1 du 25 octobre 2018 au CPOM 2016-2020 conclu entre l'ARS PACA et l'APAJH 04 procédant à l'ajout dans le périmètre du CPOM de l'ITEP DYS Les Lavandes et fixant en annexe 2 ses modalités d'accompagnement à 24 places d'internat, 2 places de semi-internat et/ou internat séquentiel et une file active pour des prestations sur le lieu de vie ou en milieu ordinaire sur la base de 26 places autorisées (25 situations en file active pour des prestations avec soin et 30 situations en file active pour des prestations sans soin) ;

**Considérant** le nombre d'enfants inscrits sur listes d'attentes pour les prises en charges SESSAD de l'ITEP « DYS Les Lavandes » sur les départements 04 et 05 ;

**Considérant** la note du 7 décembre 2021 de l'APAJH04 relative à l'activité SESSAD du pôle DYS « Les Lavandes » et à la diminution de la liste d'attente MDPH 04/05 ;

**Considérant** : le besoin de places supplémentaires exprimé par le SESSAD de l'ITEP dans le cadre de l'enquête régionale envoyée à l'ensemble des SESSAD par l'Agence régionale de santé ;

**Considérant** que cette demande d'extension dépasse le seuil des 30% ;

**Considérant** le droit à dérogation du seuil de 30% par le directeur général de l'Agence régionale de santé prévu à l'article D.313-2 CASF ;

**Considérant** que la demande répond à un motif d'intérêt général au regard du taux d'équipement en places de SESSAD insuffisant et des besoins médico-sociaux des personnes handicapées dans les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Considérant** que cette extension vise à assurer le développement de l'offre de solutions inclusives en milieu scolaire et à domicile en application de l'instruction du 8 juin 2021 relative aux orientations 2021 ;

**Considérant** que le projet d'extension de 10 places de SESSAD présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale ;

Sur proposition de la Directrice par intérim de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## **DECIDE**

**Article 1** : l'autorisation de l'extension de 10 places de SESSAD est accordée à l'ITEP portant ainsi la capacité totale autorisée à 62 places avec un fonctionnement en file active.

**Article 2** : cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3** : le nombre de journées d'ouverture est fixé à 210 jours par an minimum.

**Article 6** : les caractéristiques de l'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

**Entité juridique (EJ) : APAJH04**

**FINESSE EJ : 04 000 028 3**

**Adresse : 1 avenue du Parc - 04160 Château-Arnoux- Saint-Auban**

**N° SIREN : 314271677**



**Entité établissement (ET) : ITEP « DYS Les Lavandes »**

FINESS ET : 05 000 796 2

Adresse : Place du Village, route des Princes d'Orange 05 700 Orpierre

Code catégorie : 186 Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

Code d'agrégat : 4740 Education adaptée et accompagnement social et médico-social (E.A.A.S.M.S)

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	207	Handicap cognitif spécifique	2
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement complet internat	207	Handicap cognitif spécifique	24
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	207	Handicap cognitif spécifique	36

**Article 7 :** La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation délivrée le 1er septembre 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 8 :** selon l'article D313-7-2 CASF la présente autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans à compter de sa date de notification.

**Article 9 :** conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 10 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :** la Directrice par intérim de la délégation départementale des Hautes Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS  
 Provence-Alpes-Côte d'Azur  
 Direction de l'Offre Médico-Sociale

**Dominique GAUTHIER**

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-14-00001

Arrêté du 14 janvier 2022  
portant modification de la composition du  
Conseil de bassin viticole  
Vallée du Rhône - Provence





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté du 14 janvier 2022  
portant modification de la composition du Conseil de bassin viticole  
Vallée du Rhône - Provence**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 665-16 à D. 665-17-2,

**VU** le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**VU** l'arrêté du Préfet de région R93-2019-06-04-023 du 04 juin 2019 portant désignation des membres du Conseil de bassin viticole Vallée du Rhône - Provence,

**SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE**

**Article premier :**

L'article 1 de l'arrêté du Préfet de région Provence-Alpes-Cotes d'Azur n° R93-2019-06-04-023 du 04 juin 2019 portant désignation des membres du Conseil de bassin viticole Vallée du Rhône - Provence est modifié comme suit :

2° Membres représentant la profession viticole disposant d'une voix délibérative :

a) au titre des organisations interprofessionnelles

- représentant INTERVINS SUD EST

Madame Aurélie SAADI remplace Monsieur Denis ROUME,

4° Membres désignés en raison de leur compétence particulière disposant d'une voix consultative :

- Monsieur Franck LE NET remplace Monsieur Jean-Claude ANTHOINE.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

## **Article 2 : Délais et voies de recours**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 3 : Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, 14 janvier 2022

*Signé*

Christophe MIRMAND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-11-15-00004

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement  
pour l année 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs de l association  
tutélaire des Alpes de Haute-Provence (ATAHP  
04)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association  
tutélaire des Alpes de Haute-Provence (ATAHP 04)

SIRET N° 326 712 338 000 36

FINESS N° 326712338

E.J. N° 2103249627

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 22 juillet 2021 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> Avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 26 Août 2021 (paru au Journal officiel du 08 Septembre 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2011 n°2011-136 autorisant la création du service MJPM implanté sur la commune de SAINT-AUBAN – « La Casse » - rue Cézanne 04600 et géré par l'association tutélaire des Alpes de Haute-Provence (ATAHP 04);

VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 30 Septembre 2021;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le SMJPM reçues le 4 février 2021 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 26 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'établissement reçue le 3 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SMJPM sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2020	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 771,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	944 341,85 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	128 455,00 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>1 134 567,85 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	827 776,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	301 000,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	5 791,85 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>1 134 567,85 €</b>

### ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de fonctionnement du SMJPM est fixée à **827 776,00€**

### ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **825 292,67 €** valant engagement ferme de l'État.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % de la dotation globale fixée à l'article 2 soit un montant de **2 483,33 €**.

#### ARTICLE 4

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la part Etat de la dotation globale de fonctionnement 2021 s'élève à **825 292,67/12** soit onze fractions forfaitaires à **68 774,38 €** et une fraction forfaitaire à **68 774,49 €**.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2021, et en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement de la part Etat a réglé, jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2020, soit **64 900,80 €** mensuels multipliés par 6 mois, soit un montant total de **389 404,80 €**.

#### ARTICLE 5

La nouvelle tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2021 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif, et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : Montant annuel dû au titre de la part Etat 2021 de la DGF : **825 292,67 €** (cf article 3)
- (b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2020 : **389 404,80 €** (cf article 4)
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2021 (= a – b) : **435 887,87€**
- (d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : **72 647,97 € sur 5 mois** de juillet à novembre 2021 et un montant de **72 648,02 € sur l'échéance du mois de décembre 2021**.

#### ARTICLE 6

En application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### ARTICLE 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 9

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques de la région PACA.

## ARTICLE 10

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et le président ayant qualité pour représenter le SMJPM de l'ATAHP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2021

Pour le Préfet de Région,  
Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités,

**SIGNE**

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-12-13-00006

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement  
pour l'année 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs de l'association pour  
adultes et jeunes handicapés (APAJH 04)





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

## ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association pour  
adultes et jeunes handicapés (APAJH 04)

SIRET N° 314 271 677 001 43

FINESS N° 040000283

E.J. N° 2103249639

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 22 juillet 2021 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> Avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 26 Août 2021 (paru au Journal officiel du 08 Septembre 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2010 n°2010-1618 autorisant la création du service « mandataire judiciaire à la protection des majeurs » implanté sur la commune de CHATEAU-ARNOUX 04160 – 1 avenue du Parc, et géré par l'association APAJH 04 ;

VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 30 Septembre 2021;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le SMJPM reçues le 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 26 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'établissement reçue le 3 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SMJPM sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2020	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 414,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	332 548,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	60 248,00 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>417 210,00 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	357 573,73 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	59 636,27 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>417 210,00 €</b>

### ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de fonctionnement du SMJPM est fixée à **357 573,73 €**

### ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **356 501,01 €** valant engagement ferme de l'État.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % de la dotation globale fixée à l'article 2 soit un montant de **1 072,72 €**.

#### ARTICLE 4

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la part Etat de la dotation globale de fonctionnement 2021 s'élève à **356 501,01/12** soit onze fractions forfaitaires à **29 708,41 €** et une fraction forfaitaire à **29 708,50€**.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2021, et en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement de la part Etat a réglé, jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2020, soit **27 068,78 €** mensuels multipliés par 6 mois, soit un montant total de **162 412,68 €**.

#### ARTICLE 5

La nouvelle tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2021 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif, et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : Montant annuel dû au titre de la part Etat 2021 de la DGF : **356 501,01 €** (cf article 3)
- (b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2020 : **162 412,68 €** (cf article 4)
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2021 (= a – b) : **194 088,33 €**
- (d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : **32 348,05€** sur 5 mois de juillet à novembre 2021 et un montant de **32 348,08 €** sur l'échéance du mois de décembre 2021.

#### ARTICLE 6

En application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### ARTICLE 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 9

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques de la région PACA.

## ARTICLE 10

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et le président ayant qualité pour représenter le SMJPM de l'APAJH 04 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2021

Pour le Préfet de Région,  
Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités,

**SIGNE**

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-11-15-00005

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement  
pour l'année 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs de l'Union  
départementale des associations des familles  
(UDAF 04)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union  
départementale des associations des familles (UDAF 04)

Siret n° 782 395 578 000 35

FINESS N° 40 004 434

E.J. N° 2103249640

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 22 juillet 2021 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> Avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 26 Août 2021 (paru au Journal officiel du 08 Septembre 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2011 n°2011-137 autorisant la création du service MJPM implanté sur la commune de Digne-les-Bains et géré par l'association l'Union départementale des associations des familles (UDAF 04);

VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 30 Septembre 2021;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le SMJPM reçues le 23 février 2021 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 13 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'établissement reçue le 25 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SMJPM sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2020	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 460,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	875 446,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	135 138,00 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>1 086 044,00 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	864 678,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	197 176,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	24 190,00 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>1 086 044,00 €</b>

### ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de fonctionnement du SMJPM est fixée à **864 677,99 € arrondie à 864 678 €**.

### ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **862 083,97 €** valant engagement ferme de l'État.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % de la dotation globale fixée à l'article 2 soit un montant de **2 594,03 €**.

#### ARTICLE 4

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, **la fraction forfaitaire égale au douzième de la part Etat de la dotation globale de fonctionnement 2021 s'élève à 862 083,97/12 soit onze fractions forfaitaires à 71 840,33 € et une fraction forfaitaire à 71 840,34 €**

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2021, et en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement de la part Etat a réglé, jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2020, soit **68 767,65 € mensuels multipliés par 6 mois, soit un montant total de 412 605,90 €.**

#### ARTICLE 5

La nouvelle tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2021 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif, et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : Montant annuel dû au titre de la part Etat 2021 de la DGF : **862 083,97 €** (cf article 3)
- (b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2020 : **412 605,90 €** (cf article 4)
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2021 (= a – b) : **449 478,07€**
- (d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : **74 913,01 € sur 5 mois** de juillet à novembre 2021 et un montant de **74 913,02€ sur l'échéance du mois de décembre 2021.**

#### ARTICLE 6

En application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### ARTICLE 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 9

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques de la région PACA.



## ARTICLE 10

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et le président ayant qualité pour représenter le SMJPM de l'UDAF 04 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2021

Pour le Préfet de Région,  
Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités,

**SIGNE**

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2022-01-17-00001

Arrêté portant organisation de la Direction  
régionale des affaires culturelles



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-  
Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2021 portant nomination de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 janvier 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

**ARRETE**

**Article 1 :** La direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur a son siège à Aix-en-Provence.

**Article 2 :** La direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur est constituée des services suivants rattachés au directeur régional :

- Le secrétariat général,
- La direction « Création, publics et territoires »,
- La direction « Patrimoines, Architecture et espaces protégés »,
- L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Alpes-de-Haute-Provence,
- L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Alpes,
- L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Alpes-Maritimes,
- L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône,
- L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var,
- L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Vaucluse.

Elle comprend également une « Mission numérique » placée sous l'autorité du directeur régional adjoint.

**Article 3 :** Le secrétariat général regroupe les fonctions support de la direction régionale. A ce titre il est chargé de la gestion des ressources humaines, du suivi budgétaire et financier, de la commande publique, des moyens généraux et de la communication.

Les services qui le composent sont placés sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général.

**Article 4 :** La direction Création, Publics et Territoires est chargée de mettre en œuvre le soutien à la création et la diffusion artistique dans toutes ses composantes, de piloter les politiques relatives aux industries culturelles ainsi que celles relatives à l'éducation artistique et culturelle et au développement des publics, à la transmission des savoirs et la démocratisation des savoirs, au renforcement de l'aménagement culturel du territoire.

Les services qui la composent sont placés sous l'autorité hiérarchique du directeur adjoint à la création, aux publics et aux territoires.

**Article 5 :** La direction Patrimoines, Architecture et Espaces protégés est chargée de mettre en œuvre la politique patrimoniale du ministère de la culture, notamment dans les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine ainsi que la politique de la promotion de l'architecture.

Les services qui la composent sont placés sous l'autorité du directeur adjoint au patrimoine, à l'architecture et aux espaces protégés.

Le directeur adjoint aux patrimoines, à l'architecture et aux espaces protégés exerce également une responsabilité fonctionnelle sur les unités départementales architecture et patrimoine (UDAP) des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse, dont les chefs de service sont placés sous l'autorité hiérarchique du directeur régional.

**Article 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **17 JAN. 2022**

Le préfet de région,



Christophe MIRMAND

La région académique Provence-Alpes-Côte  
d'Azur

R93-2022-01-03-00017

Arrêté de subdélégation de signature du recteur  
de région académique au DASEN13 et SDJES du  
3 janvier 2022



# RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 222-16-6 et R. 222-17 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant **Monsieur Christophe MIRMAND**, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 nommant **M. Vincent STANEK** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 18 mars 2021 fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDJES) ;
- Vu** l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature du préfet des Bouches-du-Rhône au recteur de région académique ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre le préfet du département des Bouches du Rhône et le recteur de la région académique en date du 23 mars 2021 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région PACA, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

**ARRETE**

**Article 1** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à **M. Vincent STANEK**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des missions et domaines énumérés ci-dessous.

Dans le domaine des sports :

- Décisions liées aux établissements où sont pratiquées des activités physiques et sportives : déclaration, fonctionnement, contrôle, dérogation, à l'exception des décisions de fermeture d'établissement ;
- Décisions liées à la profession d'éducateur sportif : déclaration, exercice, contrôle, dérogation, mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives ;
- Décisions liées à l'agrément des groupements sportifs.

Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire :

- Décisions liées à l'organisation, à l'ouverture et au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif hors du domicile familial, à l'exception des décisions de fermeture de locaux ;
- Décisions liées à l'utilisation de locaux où ils déroulent les accueils collectifs de mineurs ;
- Décisions liées à l'exercice de responsabilité des accueils de mineurs et notamment des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement ;
- Décisions liées à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Dans le domaine de l'engagement et de la vie associative :

- Décisions liées à l'agrément d'engagement de service civique et de volontariat associatif des structures d'accueil établies au niveau local ou départemental selon la répartition déterminée par le préfet de région ;
- Décisions liées à la gestion de la réserve civique ;
- Décisions liées aux attributions de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) : secrétariat du collège départemental consultatif, documents nécessaires à l'instruction et au traitement des dossiers de demande de subvention.

Dans le cadre du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA), les documents et les correspondances administratives liés à cette instance.

**Article 2**.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent STANEK**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Tristan LOUBIERES**, **Mme Sophie SARRAUTE**, **Mme Véronique BLUA**, directeurs académiques adjoints des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

**Article 3**.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Tristan LOUBIERES**, **Mme Sophie SARRAUTE**, **Mme Véronique BLUA**, la délégation de signature qui leur est donnée sera exercée par **M. Thomas TABUS**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Bouches du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas TABUS**, subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Christophe MEOZZI** et **M. Nicolas PERETTI**, inspecteurs de la jeunesse et des sports.

**Article 4**.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 3 janvier 2022

SIGNE

**Bernard BEIGNIER**



La région académique Provence-Alpes-Côte  
d'Azur

R93-2022-01-03-00019

arrêté de subdélégation de signature du recteur  
de la région académique PACA -  
ordonnancement secondaire - du 3 janvier 2022

-



# RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34, D. 643-6 et R. 672-5 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant **M. Richard LAGANIER** en qualité de recteur de l'académie de Nice ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant **M. Philippe DULBECCO** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2019 portant nomination de **M. Pascal MISERY** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, administratrice civile, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2021 portant nomination de **M. Bernard DEMARS** dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte

d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

- VU** les conventions signées entre le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;
- VU** la convention signée entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de l'académie de Nice relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 363 « Compétitivité » du Plan France Relance ;
- VU** l'arrêté rectoral du 24 septembre 2020 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## - A R R E T E -

**Article 1<sup>ER</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet :

I/ 1. de recevoir les crédits des programmes suivants :

- 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
- 163 « Jeunesse et vie associative »
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 219 « Sport ».

2. de répartir les crédits entre les Unités Opérationnelles (UO) chargées de leur exécution (rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice, directions académiques des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et du Var) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;

3. de procéder à l'ordonnancement secondaire auprès des Centres de coût des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1<sup>er</sup> ainsi que sur les suivants :

- 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
- 231 « Vie étudiante »,
- 354 « Administration territoriale de l'Etat » pour les services de l'éducation nationale hébergés en cité administrative,
- 362 « Ecologie »,
- 363 « Compétitivité »,
- 364 « Cohésion sociale et territoire »,
- 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, la signature de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes susvisés, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget et des conventions passées avec la Région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur subdélégation de signature est donnée dans le cadre de son champ de compétences à **Mme Marie-Laure FOLLOT**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que responsable de BOP visés à l'article 1<sup>er</sup> et pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, subdélégation de signature est

donnée à **Mme Gwenaëlle THOMAS**, attachée principale de l'INSEE, cheffe de la division du budget et de l'aide à la décision pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwenaëlle THOMAS**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine COQUEL**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au sein de la division du budget et de l'aide à la décision et cheffe du bureau du budget des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> HT2 et T2 HPSOP, en tant que responsable de BOP (allocation des crédits dans Chorus) et, en son absence, à **Mme Nathalie TANZI**, SAENES classe exceptionnelle, en tant que responsable de BOP dans le progiciel Chorus, à **M. Stéphane LEFEBVRE**, SAENES, à **Mme Florence CARLUCCIO**, SAENES, à **Mme Pascale VARO**, SAENES, à **Mme Fanny BELLISSENT**, SAENES, à **Mme Flavie LESTAMPS**, SAENES, à **Mme Laura BLASCO**, SAENES, à **Mme Amandine ROOL**, assistant ingénieur, chefs de section au sein du bureau du Budget, en tant que responsables de BOP dans le progiciel Chorus.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, Ingénieur régional de l'équipement, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, dans le champ de ses compétences y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat » (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- pour la réalisation des dépenses relatives au/aux projet(s) sélectionné(s) au plan France Relance, imputés sur l'UO 0362-CDIE-DR13 et sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 ;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à **M. Patrice RENOU**, ingénieur de recherche, directeur adjoint.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de son champ de compétence à **M. Bernard DEMARS**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour les programmes 163, 219 et 364.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard DEMARS**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Jean-Claude AGULHON**, attaché d'administration de l'Etat, « responsable de BOP » dans Chorus, **M. Youri FILLOZ**, inspecteur de jeunesse et sport, **M. Patrick KOHLER**, professeur de sport et **M. Madjid BOURABAA**, inspecteur de jeunesse et sport, pour les programmes 163, 219 et 364.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Philippe DULBECCO**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les dépenses et les recettes du programme 172.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe DULBECCO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne son champ de compétence à **M. Jean-Luc PARRAIN** délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 7** : Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 3 janvier 2022

SIGNE

**Bernard BEIGNIER**

La région académique Provence-Alpes-Côte  
d'Azur

R93-2022-01-12-00002

Arrêté portant création de la DRAESRI du 12  
janvier 2022



**Arrêté du 12 janvier 2022 portant création et organisation de  
la direction régionale académique de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
(DRA-ESRI)**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES**

- Vu Le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-16-3 et R. 222-24-2 ;
- Vu La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;
- Vu Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu Le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu Le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant **M. Christophe MIRMAND**, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- Vu Le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu Le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant **M. Philippe DULBECCO** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu Le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant **M. Richard LAGANIER** recteur de l'académie de Nice le 2 avril 2019 ;
- Vu Le décret du 6 novembre 2019 modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- Vu Le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu Le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;
- Vu L'arrêté du 10 mars 2020 portant création du service régional en charge de l'enseignement supérieur ;
- Vu L'arrêté du 17 décembre 2020 portant création et organisation de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation ;
- Vu L'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la réunion en formation conjointe du comité technique académique (CTA) de l'académie d'Aix-Marseille et du comité technique académique de l'académie de Nice ;
- Vu L'arrêté du 2 octobre 2019 relatif à la réunion en formation conjointe du comité technique spécial académique (CTSA) de l'académie d'Aix-Marseille et du comité technique spécial académique de l'académie de Nice ;
- Vu L'avis des CTA des académies d'Aix-Marseille et de Nice réunis en formation conjointe le 5 mars 2020 ;
- Vu L'avis du comité régional académique du 5 décembre 2019 ;
- Vu La concertation des CTSA des académies d'Aix-Marseille et de Nice réunis en formation conjointe le 17 novembre 2020 ;

- Vu L'avis des CTA des académies d'Aix-Marseille et de Nice réunis en formation conjointe le 24 novembre 2020 ;
- Vu L'avis des CTSA des académies d'Aix-Marseille et de Nice réunis en formation conjointe le 15 novembre 2021 ;
- Vu La concertation du comité régional académique de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation le 16 novembre 2021 ;
- Vu L'avis des CTA des académies d'Aix-Marseille et de Nice réunis en formation conjointe le 12 janvier 2022

## **ARRETE**

### **Préambule :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est doté d'attributions spécifiques pour accroître la gouvernance et la cohérence de certaines politiques éducatives à l'échelle du territoire régional notamment dans le champ de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

A cet effet, afin de lui permettre de disposer des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques, des services régionaux sont créés au sein de la région académique.

Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et le recteur de l'académie de Nice assistent le recteur de région académique pour conduire le dialogue et le partenariat avec les universités, les écoles et les organismes de recherche sur le territoire.

Pour l'exercice des missions de l'Etat liées aux politiques de la recherche et de l'innovation, une délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRA-RI) a été instituée le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle est chargée d'assister le recteur de région académique et le recteur délégué dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle dans la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation est placé sous l'autorité du recteur délégué à l'enseignement supérieur à la recherche et à l'innovation par délégation du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous l'autorité fonctionnelle du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont il est le conseiller en matière de recherche et d'innovation.

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est créé à compter du 12 janvier 2022 un service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dénommé direction régionale académique de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRA-ESRI).

Placée sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique, la DRA-ESRI est organisée sur chacun des sites des rectorats d'Aix-Marseille et Nice. Une dynamique de spécialisation en pôles peut être envisagée pour le compte de la région académique.

Le secrétaire général de région académique, chargé de l'administration de la région académique, assure le pilotage de ce service.

### **Article 2 :**

Les attributions de la DRA-ESRI sont les suivantes.

Dans le champ de l'enseignement supérieur :

- Permettre la cohérence globale de l'offre de formation publique et privée, en lien avec les collectivités, les services régionaux concernés, et le monde socio-économique ;
- Permettre la cohérence du schéma régional de la carte des formations et l'évolution de la carte des formations post-bac ;
- Assurer la gestion de l'accès en Master ;
- Suivre les politiques de vie étudiante en lien avec les CROUS de la région académique ;
- Assurer le contrôle budgétaire des EPCSCP et le contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs de ces mêmes établissements et des établissements publics administratifs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Assurer le suivi des établissements de l'enseignement supérieur privé ;
- Assurer le suivi des bourses de l'enseignement supérieur et des contentieux ;
- Assurer le suivi et la gestion de la délivrance des diplômes.

Dans le champ de la recherche et de l'innovation, la DRAESRI assure un appui administratif et financier aux actions portées par le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) afin de :

- Contribuer à vérifier ou faire vérifier la réalité de l'affectation à la recherche des dépenses prises en compte pour la détermination du crédit d'impôt recherche et apprécie le caractère scientifique et technique du projet de recherche présenté pour la qualification de jeune entreprise innovante ;
- Accompagner les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, et veiller à leur articulation avec la stratégie nationale. Assurer le relais dans la région des actions mises en œuvre par l'Etat dans ce domaine ;
- Suivre la répartition et l'attribution de subventions dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle dans la région académique ;
- Instruire et contribuer à l'évaluation des projets de recherche, de transfert et de diffusion technologiques, en particulier dans le cadre des programmes européens et du contrat de plan Etat-Région.

**Article 3 :**

La DRA-ESRI est composée :

- des effectifs de l'ensemble des personnels de la direction régionale académique de l'enseignement supérieur des académies d'Aix-Marseille et Nice tels qu'ils étaient composés le 31 décembre 2021 ;
- des effectifs des personnels administratifs de la délégation régionale académique de la recherche et de l'innovation tels qu'ils étaient composés le 31 décembre 2021.

**Article 4 :**

La DRA-ESRI est placée sous la responsabilité d'une directrice et d'une directrice adjointe situées au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille. Un responsable de site est situé au rectorat de l'académie de Nice.

**Article 5 :**

Les personnels composant la DRA-ESRI sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique et par délégation de ce dernier, du secrétaire général de région académique, et du responsable du service régional et son adjointe.

L'évaluation des personnels du service régional est assurée par le responsable du service régional ou son adjointe.

**Article 6 :**

Le recteur de l'académie où est implantée la partie de la DRA-ESRI est l'autorité de gestion des personnels qui y exercent leurs fonctions. Il administre leur carrière. En sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, il exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi en tant que de besoin par le responsable de la DRA-ESRI ou son adjointe.



**Article 7 :**

La gestion des personnels des corps administratifs transférés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 au sein de la DRA-RI est assurée par les services centraux du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

La gestion des personnels relevant de ces mêmes corps recrutés au sein de la DRA-ESRI à compter du 12 janvier 2022 est assurée par le recteur de l'académie d'Aix-Marseille.

**Article 8 :**

Le responsable de la DRA-ESRI remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité du service régional dressant le bilan de l'année écoulée et proposant des objectifs annuels ainsi que les mesures propres à atteindre ces objectifs.

Ce bilan sera présenté aux membres du comité régional académique et des instances académiques du dialogue social. L'organisation du service régional fait l'objet d'une évaluation triennale.

**Article 9 :**

Chaque recteur d'académie met à la disposition du service régional les moyens permettant son fonctionnement par le biais d'un arrêté fixant la liste des personnels composant ledit service. Cet arrêté est sans incidence sur l'affectation académique des personnes concernées.

**Article 10 :**

Le secrétaire général de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, les secrétaires généraux des académies d'Aix-Marseille et Nice sont chargés, chacun dans le cadre réglementaire de leurs prérogatives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

A Aix-en-Provence, le 12 janvier 2022

Signé

**Bernard BEIGNIER**

La région académique Provence-Alpes-Côte  
d'Azur

R93-2022-01-03-00018

arrêté subdélégation de signature du recteur de  
région académique au DASEN 84 et SDJES du 3  
janvier 2022



# RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 222-16-6 et R. 222-17 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de **Monsieur Bertrand GAUME** en qualité de préfet de Vaucluse ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** Le décret du 23 décembre 2021 nommant **Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN**, directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 18 mars 2021 fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDJES) ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2021 portant délégation de signature du préfet de Vaucluse au recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre le préfet du département de Vaucluse et le recteur de la région académique en date du 5 mai 2021 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans le département de Vaucluse, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

### A R R E T E

**Article 1** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à **Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN**, directrice académique des services de l'éducation

nationale de Vaucluse à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des missions et domaines précisés ci-dessous.

Dans le domaine de l'inspection, du contrôle et de l'évaluation :

- L'inspection, le contrôle et l'évaluation des accueils collectifs de mineurs et personnes encadrant des mineurs ;
- L'inspection, le contrôle et l'évaluation dans le champ du service civique et de la réserve civique ;
- L'inspection, le contrôle et l'évaluation des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs **à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives.**

Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire :

- La gestion des déclarations des accueils collectifs de mineurs **à l'exception des décisions de fermeture ;**
- La qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis, **à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement.**

Dans le domaine de la vie associative :

- Les conseils et les courriers de réponse aux associations y compris dans le champ des missions du DDVA ;
- Convention de labellisation des centres de ressource et d'information des bénévoles (CRIB) ;
- La gestion du FDVA.

Dans le domaine de l'engagement civique :

- La promotion, le développement et la coordination du service civique ;
- Les décisions d'agrément du service civique et les actes défavorables faisant grief à des tiers ;
- La gestion de la réserve civique.

Dans le domaine du sport :

- L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément ;
- L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément ;
- Le développement du sport santé ;
- La promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
- Le développement du sport pour tous ;
- L'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- Le recensement des équipements sportifs ;
- La prévention du dopage ;
- La délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif ;
- L'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires ;
- L'homologation des enceintes sportives ;
- L'homologation des circuits de vitesse, la déclaration des manifestations sportives ;
- Les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

**Article 2.-** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Stéphane GOGET**, directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

**Article 3.-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane GOGET**, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par **M. Maxime LAGLEIZE**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Vaucluse.

**Article 4.-** Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 3 janvier 2022

SIGNE

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2022-01-03-00016

Arrêté du recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de  
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des  
universités portant création de services  
interdépartementaux et délégations de signature



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 modifié portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle délivrés par le ministre de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 2 et 4 ;
- VU** le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 531-1 à L. 531-5, D. 222-20, R. 222-24, R. 222-19-3, R. 222-36-3, D. 332-16 à D. 333-29, D. 337-1 à D. 337-160, R. 531-1 à D. 531-44 et R. 914-1 à R. 914-142 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 nommant **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH** directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du 6 mars 2019 nommant **M. Frédéric GILARDOT** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 nommant **M. Vincent STANEK** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** le décret du 23 décembre 2021 nommant **Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN**, directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

## A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des bourses académiques du second degré public et privé
- du diplôme national du brevet (DNB)
- du certificat de formation générale (CFG)
- de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.**

**ARTICLE 2** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- du forfait d'externat
- du diplôme d'études en langue française primaire et du diplôme d'études en langue française secondaire

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.**

**ARTICLE 3** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des frais de déplacements des personnels itinérants du premier degré public
- des frais de déplacements des personnels de santé et sociaux
- des frais de déplacements des personnels en charge de l'orientation (psychologues de l'éducation nationale, directeurs de CIO et IEN IO)
- des frais de déplacements des personnels invités à une réunion à l'initiative des directions des services départementaux de l'éducation nationale
- des congés bonifiés
- des frais de changement de résidence
- des services partagés des personnels de l'académie

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.**

**ARTICLE 4** – Un service interdépartemental chargé pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes de la gestion financière des crédits pour lesquels les inspecteurs d'académie bénéficient d'une délégation des préfets en matière d'ordonnancement secondaire est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.**

**ARTICLE 5** – Un service interdépartemental chargé pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes de la gestion de la paye des personnels du premier degré (professeurs des écoles, psychologues de l'éducation nationale, titulaires et stagiaires) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.**

**ARTICLE 6** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie du pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.**

**ARTICLE 7** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie des sorties scolaires est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

**ARTICLE 8** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse de la gestion de la paye des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) T2 est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

**ARTICLE 9** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes des moyens du second degré (collèges) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

**ARTICLE 10** – Délégation est donnée à **Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN**, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse et responsable du service interdépartemental visé à l'article premier, à l'effet de signer pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille les actes :

- relatifs à l'ensemble des opérations de gestion, d'attribution, de retrait et de congé des bourses nationales du second degré ;
- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- relatifs à l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Stéphane GOGET**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Vaucluse ou par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

**ARTICLE 11** – Délégation est donnée à **M. Vincent STANEK**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et responsable du service interdépartemental visé à l'article deux, à l'effet de signer les actes suivants :

#### **I- Pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille**

- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme d'études en langue française secondaire ;
- certificat de formation générale, en sa qualité de président du jury académique.

#### **II- Pour l'ensemble des établissements d'enseignement privé du second degré de l'académie d'Aix-Marseille**

- Actes relatifs à la gestion des crédits du forfait d'externat.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent STANEK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Tristan LOUBIERES**, **Mme Sophie SARRAUTE**, **Mme Véronique BLUA**, directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **M. Vincent LASSALLE**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 12** – Délégation est donnée à **M. Frédéric GILARDOT**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et responsable des services interdépartementaux visés aux articles trois, quatre et cinq, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des compétences qui lui sont confiées pour l'ensemble de l'académie ou les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, ainsi que pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille le diplôme national du brevet, en sa qualité de président du jury académique.



En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric GILARDOT**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

**ARTICLE 13** – Délégation est donnée à **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH**, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes et responsable des services interdépartementaux visés aux articles six, sept, huit et neuf à l'effet de signer les actes relatifs au pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) ainsi que les actes relatifs aux sorties scolaires pour l'ensemble de l'académie d'Aix-Marseille ; les actes relatifs à la gestion de la paye des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse ; les actes relatifs à la gestion des moyens du second degré (collège) pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Gabriel DUBOC**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

**ARTICLE 14** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 3 janvier 2022

Signé

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2022-01-03-00013

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des  
universités, au chef de la division des personnels  
enseignants



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU** le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif aux cumuls d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, ensemble les statuts particuliers applicables à ces personnels ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 1988 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation permanente de pouvoir du ministre au recteur de certaines opérations de gestion des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2020 portant nomination de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2020 portant renouvellement de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2024 ;

- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégations de signature à **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

## A R R E T E

**ARTICLE 1er.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **M. Raphaël DOTTORI**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- a) les arrêtés portant recrutement des personnels enseignants, conseillers principaux d'éducation (CPE), psychologues de l'éducation nationale, et conseillers en formation continue (CFC) contractuels ;
- b) les arrêtés portant titularisation, reclassement, report, prolongation ou renouvellement de stage ;
- c) les décisions accordant ou refusant les congés de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel, les congés bonifiés, les congés prévus aux articles 18, 19 et 23 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, les autorisations d'absence pour activités syndicales ou stages prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;
- d) les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le détachement dans les cas prévu au a) du 4° de l'article 14 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 pour exercer les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche et au 10° de l'article 14 du décret n° 85-986 susvisé, le congé parental, le congé sans traitement attribué aux enseignants stagiaires pour exercer les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche, les autorisations portant cumul d'emploi et de rémunération visées au décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 ;
- e)
  - 1) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;
  - 2) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;
- f) la notation et la promotion de grade des personnels relevant de la division des personnels enseignants et l'avancement d'échelon ;
- g) les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés portant réaffectation des personnels touchés par une mesure de carte scolaire et les arrêtés d'affectation des personnels auxiliaires ;
- h) les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- i) les arrêtés d'affectation des assistants de langue vivante étrangère ;
  - les demandes d'autorisation de travail pour les assistants de langues étrangères ;
  - les notices d'information relatives au versement à l'OFII de la taxe due pour l'emploi d'un salarié étranger en France ;

- j) les arrêtés de démission dans le cadre de départs volontaires ;
- k) les contrats de recrutement de personnels non titulaires sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;
- l) les décisions portant fin de fonction des agents non titulaires ;
- m) les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;
- n) les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- o) la gestion financière des personnels y compris pour ce qui concerne le régime indemnitaire et les indemnités de toute nature, ainsi que l'ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- p) les actes relatifs à l'organisation et la gestion de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du second degré public.

**ARTICLE 2.-** En cas d'empêchement de **M. Raphaël DOTTORI**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Christiane RICHAUD**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de division, **Mme Laure ALESSANDRI**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **Mme Valérie TACCOEN**, SAENES classe exceptionnelle, cheffe de bureau, **Mme Sandra CHAMBON**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **M. William LOPEZ PALACIOS**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Sandrine SAUVAGET**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **Mme Mélina LANZI ESCALONA**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, pour les actes mentionnés à l'article un, alinéas a, b, c, d, e, f, g, h, i, o et p.

**ARTICLE 3 -** Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 3 janvier 2022

Signé

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2022-01-03-00014

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des  
universités, au chef de la division du budget et  
de l'aide à la décision



# ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-974 du 18 septembre 2008 modifié relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

### ARRETE

**ARTICLE 1er.**- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **Mme Gwenaëlle THOMAS**, attachée principale de l'INSEE, cheffe de la

division du budget et de l'aide à la décision du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes à caractère administratif et financier concernant les domaines ci-après énumérés :

- les décisions de délégation des subventions aux EPLE et aux OGEC ;
- la gestion financière des dossiers des personnels affectés dans ladite académie ;
- les décisions d'attribution des crédits relatifs aux rémunérations accessoires ;
- les pièces justificatives collectives et individuelles afférentes à la gestion de dossiers de rémunération de personnels ;
- les rétablissements de crédits ;
- l'opposition de la prescription biennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat ;
- les décisions relatives aux oppositions à exécution relatives aux titres de perception ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division des budgets académiques ;
- les habilitations CHORUS.

**ARTICLE 2.**- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwenaëlle THOMAS**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine COQUEL**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au sein de la division du budget et de l'aide à la décision et cheffe du bureau du budget, et en son absence, à **Mme Sylvie LE GOUADEC**, attachée d'administration, cheffe de la coordination académique de la paye, à **M. Olivier GUILLORET**, SAENES, chef du bureau de la coordination académique de la paye, à **M. Laurent VALAY**, attaché d'administration de l'éducation nationale, chef du bureau du contrôle interne comptable et des recettes, à **Mme Magali CHAIX**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du Budget académique de la masse salariale et du suivi du contrôle des emplois et des ARE et, en son absence, à **M. Bruno BAMAS**, SAENES, à l'effet de signer les états de service fait justifiant les factures d'allocations de retour à l'emploi.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 3 janvier 2022

Signé

**Bernard BEIGNIER**



Rectorat Aix-Marseille

R93-2022-01-03-00015

Arrêté portant subdélégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de  
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des  
universités en matière d ordonnancement  
secondaire



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 nommant **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH** directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du 6 mars 2019 nommant **M. Frédéric GILARDOT** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 nommant **M. Vincent STANEK** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** le décret du 23 décembre 2021 nommant **Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN**, directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;

- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2020 portant renouvellement de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2020 portant nomination de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille.

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>ER</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

- I/
1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
    - 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
    - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
    - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
    - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
    - 230 « Vie de l'élève » ;
    - 231 « Vie étudiante ».
  2. de répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargés de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;
  3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses des Centres de coût de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1<sup>er</sup> ainsi que sur les suivants :
    - 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
    - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
    - 354 « Administration territoriale de l'Etat » uniquement au titre de l'action 2,
    - 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, la signature de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes susvisés ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, subdélégation de signature est donnée à **Mme Gwenaëlle THOMAS**, attachée principale de l'INSEE, cheffe de la division du budget et de l'aide à la décision pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwenaëlle THOMAS**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine COQUEL**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au sein de la division du budget et de l'aide à la décision et cheffe du bureau du budget des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> HT2 et T2 HPSOP, en tant que responsable de BOP dans le progiciel Chorus (allocation des crédits dans Chorus) et, en son absence,

subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Sylvie LE GOUADEC**, attachée d'administration, cheffe de la coordination académique de la paye et en son absence, à **M. Olivier GUILLORET**, SAENES, chef du bureau de la coordination académique de la paye, à **Mme Magali CHAIX**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du budget de la masse salariale et du suivi du contrôle des emplois et des ARE et en son absence à **M. Bruno BAMAS**, SAENES, à l'effet de signer les états de service fait justifiant les factures d'allocations de retour à l'emploi, à **Mme Nathalie TANZI**, SAENES Cl.ex, adjointe au chef de bureau ; **M. Stéphane LEFEBVRE**, SAENES, **Mme Florence CARLUCCIO**, SAENES, **Mme Pascale VARO**, SAENES, **Mme Fanny BELLISSENT**, SAENES, **Mme Flavie LESTAMPS**, SAENES, **Mme Laura BLASCO**, SAENES, **Mme Amandine ROOL**, assistant ingénieur, cheffe de section au bureau chorus, responsable de BOP dans le progiciel chorus.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** et de **M. Bruno MARTIN**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les dépenses et les recettes en tant qu'unité opérationnelle (UO) pour les programmes 139, 140, 141, 230 et en tant que centre de coût pour les programmes 214 et 723 à :

1. **M. Frédéric GILARDOT**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric GILARDOT**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En l'absence de **M. Olivier ADROGUER**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée, en ce qui concerne leur champ de compétence, par **Mme Maryline RICHAUD**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de pôle cabinet et affaires financières des départements 04 et 05, valideur des demandes d'achats tous BOP des départements 04-05, **Mme Marie-Christine BARBERO**, attachée d'administration de l'Etat, chef de pôle PGRHM, valideur des subventions tous BOP des départements 04-05 et des exports d'ANAGRAM vers CHORUS, **Mme Sylvie GALLEGRO**, SAENES CE, adjointe au chef de pôle cabinet et affaires financières des départements 04 et 05, et **Mme Melvine CHABAUD**, ADJAENES, à l'effet de signer les attestations de service fait tous BOP des départements 04-05, **Mme Lydia REBSOMEN**, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle académique des frais de déplacement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les dépenses relevant de la division, à **Mme Laurence KYHENG**, SAENES CE, adjointe au chef de pôle, **Mme Eliane CHILOTTI**, ADJAENES, **Mme Marianne GERMOND**, ADJAENES, **Mme Michelle PALMAS**, ADJAENES, **M. David IMBERT**, PE, **M. Kevin PELLEGRINI**, contractuel, dûment habilités à effectuer les exports de CHORUS DT vers CHORUS, **Mme Alice DETIENNE**, valideur des frais de déplacements 1<sup>er</sup> degré département 04 dans GAÏA et pour effectuer les exports de CHORUS DT vers CHORUS.

2. **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Gabriel DUBOC**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En l'absence de **M. Gabriel DUBOC**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à **Mme Monique ALLEMAND**, agent contractuel, pour les exports des AMM Anagram et à **Mme Agnès ILLY**, SAENES classe exceptionnelle, pour la validation des exports de Gaia.

3. **M. Vincent STANEK** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent STANEK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Vincent LASSALLE**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En l'absence de **Vincent LASSALLE**, subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Christophe FERRER**, chef de la DAGFIN à l'effet de signer les dépenses et les recettes et à **Mme Isabelle BALLY**, chef du bureau des affaires financières, **Mme Muriel GROUARD** et **Mme Catherine REINACHTER**, cheffes de section, à l'effet de valider les exports d'ANAGRAM et de GAIA vers CHORUS.

4. **Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN**, directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services

départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse dans la limite de ses attributions les dépenses et les recettes.

En l'absence de **M. MASSENET**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions pour les dépenses et les recettes à **Mme Isabelle MONNIEZ** AAE, chef du pôle des affaires financières et logistiques et à **Mme Stéphanie ARIZZOLI** AAE, chef du pôle académique des bourses, ainsi qu'à **Mmes Geneviève MEZZONE, Annie CUBELLS, Sylvie FUSTER**, ADJAENES, gestionnaires du pôle des affaires financières et logistiques, pour les exports des AMM Anagram, Imagin et Gaia vers Chorus.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, Ingénieur régional de l'équipement, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, dans le champ de ses compétences :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat », y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à **M. Patrice RENOU**, ingénieur de recherche, directeur adjoint.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** et de **M. Bruno MARTIN**, subdélégation de signature est donnée à **M. Charles BOURDEAUD'HUY**, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille et à **M. David LAZZERINI**, adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire ;

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, de **M. Bruno MARTIN**, de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et de **M. David LAZZERINI**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **M. Raphaël DOTTORI**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël DOTTORI**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Christiane RICHAUD**, attachée principale d'administration de l'Etat, son adjointe, **Mme Laure ALESSANDRI**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **Mme Valérie TACCOEN**, SAENES classe exceptionnelle, cheffe de bureau, **M. William LOPEZ PALACIOS**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Sandra CHAMBON**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Sandrine SAUVAGET**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **Mme Mélina LANZI ESCALONA**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de bureau.

- **M. Nicolas GENESTOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas GENESTOUX**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Pascal SADAILLAN**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs techniques sociaux et de santé et à **Mme Nathalie QUARANTA**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels d'encadrement et de recherche et formation.

- **M. Joël GILLARD**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer les dépenses du programme 139 de l'enseignement privé du premier et second degré.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GILLARD**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à : **M. Ugo SASSI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du Droit des établissements privés, des affaires générales, de la gestion collective et du contrôle de gestion, chef du bureau de la gestion individuelle, **Mme Florence BERTRAND**, SAENES de classe exceptionnelle, chef du bureau de la gestion des moyens, pour les actes relevant de leur gestion et dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>.

- **M. Michel GENEIX**, agent contractuel, directeur interacadémique des systèmes d'information (DIASI), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel GENEIX**, subdélégation de signature est donnée à **M. Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur académique adjoint des systèmes d'information, à **M. Jean-Marie BIENFAIT** et à **M. Thierry LIEGEOIS**, adjoints délégués.

- **M. Amory DELON**, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Amory DELON**, subdélégation de signature est donnée à **M. Simon MAUREL**, chargé du réseau scolaire, de la programmation et des emplois, adjoint au chef de division, **Mme Bénédicte DAUBIN**, chef du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées et lycées professionnels et de l'EI PACA, **Mme Laurence SECHI TAGLIAGAMBE**, chef du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées, lycées professionnels, EREA.

- **M. Joël PACHECO**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël PACHECO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Catherine RIPERTO** attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'organisation du baccalauréat, son adjointe et, en son absence, à **Mme Fanchon TESSIER**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des concours et responsable du pôle financier de la DIEC, et aux référents financiers responsables de l'export des données de l'application métier IMAGIN via le SEM vers Chorus, à savoir : **Mme Mélanie NOISEAU**, cheffe du bureau des examens de l'enseignement supérieur, à **Mme Carole DANO**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, cheffe du bureau des examens professionnels, à **M. Afife BOUANANI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des sujets, à **Mme Laurence ALFONSI**, ADJAENES, à **Mme Nathalie GAMAIN**, SAENES à **Mme Marie-Pierre CARETTE**, ADJAENES, à **Mme Nathalie NICOLINI-AUDEON**, SAENES et à **Mme Corinne ROUX**, ADJAENES.

- **M. Vincent VALERY**, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional, délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent VALERY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine BRIVOT**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe administrative et financière au délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, dans la limite de ses attributions et compétences, et aux valideurs des frais de déplacement dans les applications métiers GAIA et/ou IMAGIN vers Chorus à savoir : **Mme Cécile HORDERN**, SAENES classe exceptionnelle, chef du bureau financier et de la formation des ATSS, **M. Jean VELASCO**, attaché d'administration de l'Etat, **M. Marc PIZZATA**, adjoint technique de recherche et de formation, **M. Benoit LEROUX**, agent contractuel, **M. Jean-François GUIGOU**, SAENES classe exceptionnelle, **Mme Valérie TIMONER**, SAENES classe supérieure, **M. Dominique TOURNIE**, SAENES, **Mme Cécile COSSU**, **Mme Delphine VAISSE**, **Mme Dominique LANDREAU**, **Mme Solène BRAZINHA**, **Mme Catherine MENARD**, **Mme Halima ZIANI**, ADJAENES,

- **M. Charles-Henri GARNIER**, attaché d'administration de l'Etat HC, chef du service académique des EPLE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses et les recettes relevant de son service.

- **Mme Véronique GALZY**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les états de service fait relatifs aux dépenses de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique GALZY**, à **M. Frédéric REBUFFINI**, ADJAENES et **Mme Julie GONZALEZ**, SAENES, à l'effet de signer les attestations de service fait.

- **Mme Corinne BOURDAGEAU**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de l'accompagnement des personnels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et de l'action sociale dûment habilitée à effectuer les dépenses et

les exports de SAXO vers Chorus, à **Mme Christel BENIER-HERVET**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, à **M. David CAYOL**, SAENES, chef de bureau des frais de déplacement et chargé du suivi budgétaire, **Mme Laurie BERANGER**, et **Mme Alice SALSANO**, ADJAENES, dûment habilités à effectuer les exports de DT Chorus vers Chorus, **Mme Patricia SALIBA**, SAENES, chef de bureau des accidents du travail, dûment habilitée à effectuer les exports d'ANAGRAM vers Chorus et, en son absence, à **Mme Emma BEHAR** et **Mme Nathalie MAZEAU**, **Mme Manon VIAN**, ADJAENES.

- **M. Yann BUTTNER**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les mandatements pris, après décision favorable, jusqu'à concurrence de cinq mille euros ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yann BUTTNER**, subdélégation de signature est donnée à **M. Bernard DELEUZE**, attaché principal d'administration de l'Etat, **Mme Malika EVESQUE**, ingénieur d'étude hors classe, chargée des affaires juridiques, responsable du pôle région académique et affaires réglementaires, à **M. Didier PUECH**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service interacadémique, à **M. Joël STOEBER**, SAENES classe supérieure.

**Article 6** : Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 3 janvier 2022

Signé

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2022-01-03-00011

Arrêté n° 2022-01 du 03.01.2022 portant  
délégation de signature pour le centre de  
services partagés interacadémique



**Arrêté n° 2022-01  
portant délégation de signature  
des décisions relatives  
au centre de services partagés interacadémique**

**Le recteur de l'académie de Nice**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-1 à R. 222-36-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019, nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination et classement de Monsieur Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 6 décembre 2021 portant création d'un centre de services partagés interacadémique ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le centre de services partagés interacadémique (CSPia) de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'académie d'Aix-Marseille en date du 13 décembre 2021 chargeant le recteur de l'académie de Nice de la gestion de l'ensemble du CSPia ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes pris par le centre de services partagés interacadémique (CSPia) relatifs à l'exécution de la dépense et de la recette des budgets opérationnels de programmes (BOP) académiques et régionaux, à l'exception des BOP 163 et 219 relevant du centre de gestion financière (CGF) de Marseille, traités, dans le progiciel « Chorus », à partir des macro processus suivants :

- MP3 : Exécution des dépenses
- MP4 : Traitements de fin de gestion et opérations de fin d'exercice
- MP5 : Exécution des recettes non fiscales
- MP7 : Restitution, comptes rendus, tableaux de bord
- MP9 : Gestion des actifs
- 

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas RAMBAUD, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par Monsieur Christophe ANTUNEZ, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas RAMBAUD et de Monsieur Christophe ANTUNEZ, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Michaël RODOT, chef du centre de services partagés interacadémique.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas RAMBAUD, de Monsieur Christophe ANTUNEZ et de Monsieur Michaël RODOT, la délégation de signature sera exercée par Madame Sylvie BROUEL, adjointe au chef du centre de services partagés interacadémique, pour le site de Nice.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas RAMBAUD, de Monsieur Christophe ANTUNEZ et de Monsieur Michaël RODOT, la délégation de signature sera exercée par Madame Sabine COQUEL, responsable budget-dépenses-CIC, pour le site d'Aix-en-Provence, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine COQUEL par Madame Nathalie TANZI pour la partie dépenses et Monsieur Laurent VALAY pour la partie recettes.

**Article 6** : En fonction des habilitations accordées dans le progiciel « Chorus » aux agents du centre de services partagés interacadémique, une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers est accordée aux agents dont les noms suivent :

### 6.1. Exécution des dépenses (MP3)

#### 6.1.1. Saisie des engagements juridiques (GEJ) et saisie des demandes de paiement (GDP)

##### • Site d'Aix-en-Provence

- Madame Solange BAILEY
- Madame Laure BASTIEN
- Madame Laure BEDECHE
- Madame Florence BLANCHER
- Madame Habiba BOUHAFNA
- Madame Maryline BUGNET
- Madame Sylvie DOSSETTO-AMIC
- Monsieur Simon FLORES
- Madame Christelle GARCIA

- Monsieur Stéphane GAMALERI
- Madame Carole MONTERET
- Monsieur Jean-Christophe MOREAU

- Site de Nice

- Madame Marie-Hélène FLEURANT
- Madame Alessandra GIORGIO-MARANNO
- Madame Lucile SAPLANA

#### 6.1.2. Validation des engagements juridiques (REJ) et validation des demandes de paiements (RDP)

- Site d'Aix-en-Provence

- Madame Fanny BELLISSENT
- Madame Laura BLASCO
- Madame Florence CARLUCCIO
- Monsieur Stéphane LEFEBVRE
- Madame Flavie LESTAMPS
- Madame Amandine ROOL
- Madame Pascale VARO
- Madame Nathalie TANZI
- Madame Sabine COQUEL

- Site de Nice

- Madame Marie-Hélène FLEURANT
- Madame Alessandra GIORGIO-MARANNO
- Madame Lucile SAPLANA

#### 6.1.3. Certification des services faits

- Site d'Aix-en-Provence

- Madame Solange BAILEY
- Madame Laure BASTIEN
- Madame Laure BEDECHE
- Madame Fanny BELLISSENT
- Madame Florence BLANCHER
- Madame Laura BLASCO
- Madame Habiba BOUHAFNA
- Madame Maryline BUGNET
- Madame Florence CARLUCCIO
- Madame Sylvie DOSSETTO-AMIC
- Monsieur Simon FLORES
- Monsieur Stéphane GAMALERI
- Madame Christelle GARCIA
- Monsieur Stéphane LEFEBVRE
- Madame Flavie LESTAMPS
- Madame Carole MONTERET
- Monsieur Jean-Christophe MOREAU
- Madame Amandine ROOL
- Madame Pascale VARO
- Madame Nathalie TANZI
- Madame Sabine COQUEL

- Site de Nice

- Madame Marie-Hélène FLEURANT
- Madame Alessandra GIORGIO-MARANNO
- Madame Lucile SAPLANA

#### 6.1.4. Gestion des Tiers fournisseurs

- Site d'Aix-en-Provence
  - Madame Solange BAILEY
  - Madame Sabrina BARTHELEMY
  - Madame Laure BASTIEN
  - Madame Laure BEDECHE
  - Madame Fanny BELLISSENT
  - Madame Florence BLANCHER
  - Madame Laura BLASCO
  - Madame Habiba BOUHAFNA
  - Madame Maryline BUGNET
  - Madame Florence CARLUCCIO
  - Madame Sylvie DOSSETTO-AMIC
  - Madame Cathy DUPONT
  - Monsieur Simon FLORES
  - Monsieur Stéphane GAMALERI
  - Madame Christelle GARCIA
  - Madame Maria GARCIA
  - Monsieur Stéphane LEFEBVRE
  - Madame Flavie LESTAMPS
  - Madame Carole MONTERET
  - Monsieur Jean-Christophe MOREAU
  - Madame Amandine ROOL
  - Monsieur Laurent VALAY
  - Madame Pascale VARO
  
- Site de Nice
  - Monsieur William BLONDEAU
  - Madame Marie-Hélène FLEURANT
  - Madame Alessandra GIORGIO-MARANNO
  - Madame Lucile SAPLANA

#### 6.2. Traitements de fin gestion et opérations de fin d'exercice (MP4)

- Site d'Aix-en-Provence
  - Madame Laura BLASCO
  - Monsieur Simon FLORES
  - Madame Pascale VARO
  - Madame Nathalie TANZI
  - Madame Sabine COQUEL
  
- Site de Nice
  - Madame Marie-Hélène FLEURANT
  - Madame Alessandra GIORGIO-MARANNO
  - Madame Lucile SAPLANA

#### 6.3. Exécution des recettes (MP5)

- Site d'Aix-en-Provence
  - Madame Sabrina BARTHELEMY
  - Madame Catherine DUPONT
  - Madame Maria GARCIA
  - Monsieur Laurent VALAY
  
- Site de Nice
  - Monsieur William BLONDEAU

**Article 7 :** Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 3 janvier 2022



Richard LAGANIER

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2022-01-11-00001

Subdélégation financière SGAMI 11jan22 - signée



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

« »

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

---

**Arrêté du 11 janvier 2022 portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille  
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

---

Le Secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 mai 2019, portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

1

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

### **ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

2 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché Hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle jusqu'au 31/01/2022, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU, secrétaire administratif, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

2 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	AHMED Natacha	ANINI Jamale
BELMONTE Catherine	BONIFACCIO Dominique	BALZARINI Eric
BATIFOULIER Nicolas	BEDDAR Hocine	BIET Justine
BONIFAY Anthony	BOUWE Lie	BRIGNON Caroline
CAILLAUD Christine	CAMBON Marie-Ange	CANTAREL Simon
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	CARLI Catherine
COLLIGNON Geneviève	COSTANTINI Christine	COSTE Stéphanie
DAMERY Bernard	EDRU Myriam	ESTEVE Michaël
FABIE Cyril	FRAISSE Eric jusqu'au 31/01/2022	FAURE Katie
FAUSSONNE Sandrine	GAY Lætitia	GOURNAY Rémi
GONZALEZ François	GRAL Gregory	HEDHLI Amal



	JORDAN Jean-Luc	JEAN-MARIE Nadège
JEANSELME Sébastien	LATTARD Christophe	LAFROGNE Sylvie
LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle	
MOUNIER Sandra	MORENO Raphaël	MORGANTI Pierre-Dominique
MARIN Antoine	PASQUIER Vincent	PERINI Jacques
REYNIER Béatrice	ROUMANE Sonia	REYNIER Béatrice
SANCHO Stéphane	SANCHEZ Francis	SAUGEZ Loïc
SIMON Laura	SPIRIDON Olivier	STURINO Isabelle
SVALT Thierry	VERRELLI Ornella	VIOU Nicolas

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

**3 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché Hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

**3 – 2** Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	ASSILA Myriam	BELMONTE Catherine
BAUMIER Marie-Odile	BALZARINI Eric	BEDDAR Hocine
BONPAIN Patricia	BIET Justine	BRIGNON Caroline
BUSSUTIL Anthony	CARLÉ Jean-Pierre	CHRISOKERAKIS Estelle
COLLIGNON Geneviève	CORDEAU Emilie	DAMERY Bernard
DE OLIVEIRA Valérie	ESTEVE Michael	EUDE CARNEVALE Nadège

FABIE Cyril	FAUSSONNE Sandrine	FRAISSE Eric jusqu'au 31/01/2022
FLORES Cécile	GAY Laëtitia	GOURNAY Rémi
HAMOUDI Cécile	HEDHLI Amal	IVALDI-CLERMONT Magali
JAMS Jean Expedit	JEAN-MARIE Nadège	JEANSELME Sébastien
LE-TARTONNEC Joëlle	LATTARD Christophe	LAMBERT David-Olivier
MALECKI Jaroslaw		MAZZOLO Carine
MENUSIER Stéphane	MORENO Raphaël	MOUNIER Sandra
NOURI Anissa	PEREZ Nathalie	PICAN Jacques
PICAVET Hélène	POELAERT Isabelle	PRE Muriel
ROUMANE Sonia	SABATE-DUMONTEIL Karine	SAUGEZ Loïc
SANCHO Stéphane	SAURIN Linda	SCHMERBER Bernadette
SIMON Laura	STASSIN Patricia	STURINO Isabelle
TAORMINA Alain	TEDDE Anthony	MIOU Nicolas
VIALARS Marion	VERDIER Patricia	VERZENI Thierry

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**3 – 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 10 000 euros, à Madame Sania BOUSOUKA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « protection juridique, indemnisation et recouvrement » jusqu'à 10 000 euros, à Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Laëtitia DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

**3 – 4** Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI-CLERMONT attachée d'administration de l'État, Madame Estelle CHRISSOKERAKIS, contrôleur des services techniques, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Monsieur Anthony BUSSUTIL, apprenti, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

**3 - 5** Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des

finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administratif de classe normale, Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse à l'effet de certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI SUD dans le cadre du programme 216.

**ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

**4 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle jusqu'au 31/01/2022, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

**4 – 2** Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier 0303-CLII-DSUD, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BALZARINI Eric	BELMONTE Catherine	BIET Justine
CARLÉ Jean-Pierre	FRAISSE Eric jusqu'au 31/01/2022	GOURNAY Rémi
LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle	MARIN Antoine
ROUMANE Sonia	SANCHO Stéphane	STURINO Isabelle

**ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013**

**5 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363;

- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI Sud, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 .

**5 – 2** Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLES		
APELIAN Josiane	BERNARD Anne	BROTO Liliane
CHAURIS Josée-Laure	DAHMANI Anissa	DAL Sylvie
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GANGAI Solange
GILLET Katy	GRANDIN Catherine	GIL Marlène
IBERSIENE Soazig	JALASSON Marie-Danielle	JEBALI Wafa
KADA-YAHYA Habiba	LUCAS Julie	MATTEI Magali
MECENERO Eric	PERRIER Emilie	RENAULT Céline
	SANCHO Emmanuelle	TAILLANDIER Renaud
TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VAUCHEY Aurore	

**5 – 3** Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRES		
ABBAD Farida	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BARUTEU Nicole	BENAKKA Souad	BENAMOR Soumia

BERGELIN Sandra	BOUDENAH Célia	BOUCHEZ Emmanuel
BUTI Jacqueline	BOYE Céline	BOYER Marie-Antoinette
CASTELAIN Elisabeth	CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure
COURCIER Coralie	DAHMANI Anissa	DECKERT Lydie
DEGEILH Isabelle	DEKHIL Farida	DINOT Anne-Marie
DJERIBIE Ida	DOUNA Sandy	ESCOUBET Romain
ETIENNE GERMAN Hélène	EL KHATTABI SGHIOUAR Nadia	ROBYN Aurélie
FATAN Amira	GIL Marlène	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique
GANGAI Solange	GELLIBERT Isabelle	GILLET Katy
GRANDIN Catherine	GRAS Maylis	
GUENZOUI Amira	HERNANDEZ Emmanuel	HENOUIL Danielle
HNACIPAN Schulz	JAMET Béatrice	JALASSON Marie-Danielle
JEBALI Wafa	KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte
KADA-YAHYA Habiba	KUNCEVICIUS Muriel	LLERENA Nathalie
LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie	LUCZAK Laurent
MAS Morgane	MATEOS Corinne	MONETA-BILLARDELLO Cécile
MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MECENERO Eric	MESNARD Céline
MEKNACI Touria	MTOURIKIZE Nailati	NABIL Rajae
NATALE Virginie	NUYTTEEN Yasmina	OULION Tony
PELLERIN Véronique	PELUSO Virginie	PERRIER Emilie
PEREZ Léa	PEYRE Guilhem	
PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura	POLIZZI Bruno
RASOANARIVO Norosoa	RENAULT Céline	ROCH Monique
RIFFARD Elisabeth	ROMANELLI Laurent	RUGGIU Pierrette
SALAMA Valérie	SABATINI Camille	SALOMONE Fabien
SANCHO Emmanuelle	SERAFINO Neyla	TAPON Mélissa
TAVIAN Yannick	TEISSERE Florence	TEROATA Raimere
TOUMA Célia	TRAVERSE Marc	TROMBETTA Aline
TRUONG VAN Sylvie	VUAILLET Sophie	VALLEJO Geneviève
VILLECROZE Valérie		

**ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.**

6 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Béatrice REMY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services et Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du

pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354;
- pour le ministère 245, programme 147,
- pour le ministère 250, programme 148,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature pourra être exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des actifs, et Monsieur Nicolas JAUFFRET, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

6 – 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

#### **ARTICLE 7**

L'arrêté du 4 septembre 2020 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

#### **ARTICLE 8**

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 11/01/2022



Christian CHASSAING

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2022-01-13-00001

Subdélégation financière SGAMI 13jan22 - signée



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

»  
**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

---

**Arrêté du 13 janvier 2022 portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille  
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

---

Le Secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 mai 2019, portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

1



## ARRETE

### ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

### ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

2 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché Hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle jusqu'au 31/01/2022, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU, secrétaire administratif, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176 :

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

2 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	AHMED Natacha	ANINI Jamale
BELMONTE Catherine	BONIFACCIO Dominique	BALZARINI Eric
BATIFOULIER Nicolas	BEDDAR Hocine	BIET Justine
BONIFAY Anthony	BOUWE Lie	BRIGNON Caroline
CAILLAUD Christine	CAMBON Marie-Ange	CANTAREL Simon
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	CARLI Catherine
COLLIGNON Geneviève	COSTANTINI Christine	COSTE Stéphanie
DAMERY Bernard	EDRU Myriam	ESTEVE Michaël
FABIE Cyril	FRAISSE Eric jusqu'au 31/01/2022	FAURE Katie
FAUSSONNE Sandrine	GAY Lætitia	GOURNAY Rémi
GONZALEZ François	GRAL Gregory	HEDHLI Amal

	JORDAN Jean-Luc	JEAN-MARIE Nadège
JEANSELME Sébastien	LATTARD Christophe	LAFROGNE Sylvie
LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle	
MOUNIER Sandra	MORENO Raphaël	MORGANTI Pierre-Dominique
MARIN Antoine	PASQUIER Vincent	PERINI Jacques
REYNIER Béatrice	ROUMANE Sonia	REYNIER Béatrice
SANCHO Stéphane	SANCHEZ Francis	SAUGEZ Loïc
SIMON Laura	SPIRIDON Olivier	STURINO Isabelle
SVALT Thierry	VERRELLI Ornella	VIOU Nicolas

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

**3 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché Hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

**3 – 2** Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	ASSILA Myriam	BELMONTE Catherine
BAUMIER Marie-Odile	BALZARINI Eric	BEDDAR Hocine
BONPAIN Patricia	BIET Justine	BRIGNON Caroline
BUSSUTIL Anthony	CARLÉ Jean-Pierre	CHRISOKERAKIS Estelle
COLLIGNON Geneviève	CORDEAU Emilie	DAMERY Bernard
DE OLIVEIRA Valérie	ESTEVE Michael	EUDE CARNEVALE Nadège

FABIE Cyril	FAUSSONNE Sandrine	FRAISSE Eric jusqu'au 31/01/2022
FLORES Cécile	GAY Laëtitia	GOURNAY Rémi
HAMOUDI Cécile	HEDHLI Amal	IVALDI-CLERMONT Magali
JAMS Jean Expedit	JEAN-MARIE Nadège	JEANSELME Sébastien
LE-TARTONNEC Joëlle	LATTARD Christophe	LAMBERT David-Olivier
MALECKI Jaroslaw		MAZZOLO Carine
MENUSIER Stéphane	MORENO Raphaël	MOUNIER Sandra
NOURI Anissa	PEREZ Nathalie	PICAN Jacques
PICAVET Hélène	POELAERT Isabelle	PRE Muriel
ROUMANE Sonia	SABATE-DUMONTEIL Karine	SAUGEZ Loïc
SANCHO Stéphane	SAURIN Linda	SCHMERBER Bernadette
SIMON Laura	STASSIN Patricia	STURINO Isabelle
TAORMINA Alain	TEDDE Anthony	VIOU Nicolas
VIALARS Marion	VERDIER Patricia	VERZENI Thierry

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**3 – 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 10 000 euros, à Madame Sania BOUSOUKA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « protection juridique, indemnisation et recouvrement » jusqu'à 10 000 euros, à Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Laëtitia DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

**3 – 4** Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI-CLERMONT attachée d'administration de l'État, Madame Estelle CHRISOKERAKIS, contrôleur des services techniques, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Monsieur Anthony BUSSUTIL, apprenti, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

**3 - 5** Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des

finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administratif de classe normale, Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse à l'effet de certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI SUD dans le cadre du programme 216.

**ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

**4 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle jusqu'au 31/01/2022, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

**4 – 2** Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0303-CLII-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BALZARINI Eric	BELMONTE Catherine	BIET Justine
CARLÉ Jean-Pierre	FRAISSE Eric jusqu'au 31/01/2022	GOURNAY Rémi
LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle	MARIN Antoine
ROUMANE Sonia	SANCHO Stéphane	STURINO Isabelle

**ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013**

**5 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363;

- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI Sud, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 .

**5 – 2** Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLES		
APELIAN Josiane	BERNARD Anne	BROTO Liliane
CHAURIS Josée-Laure	DAHMANI Anissa	DAL Sylvie
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GANGAI Solange
GILLET Katy	GRANDIN Catherine	GIL Marlène
IBERSIENE Soazig	JALASSON Marie-Danielle	JEBALI Wafa
KADA-YAHYA Habiba	LUCAS Julie	MATTEI Magali
MECENERO Eric	PERRIER Emilie	RENAULT Céline
	SANCHO Emmanuelle	TAILLANDIER Renaud
TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VAUCHEY Aurore	

**5 – 3** Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRES		
ABBAD Farida	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BARUTEU Nicole	BENAKKA Souad	BENAMOR Soumia

BERGELIN Sandra	BOUDENAH Célia	BOUCHEZ Emmanuel
BUTI Jacqueline	BOYE Céline	BOYER Marie-Antoinette
CASTELAIN Elisabeth	CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure
COURCIER Coralie	DAHMANI Anissa	DECKERT Lydie
DEGEILH Isabelle	DEKHIL Farida	DINOT Anne-Marie
DJERIBIE Ida	DOUNA Sandy	ESCOUBET Romain
ETIENNE GERMAN Hélène	EL KHATTABI SGHIOUAR Nadia	ROBYN Aurélie
FATAN Amira	GIL Marlène	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique
GANGAI Solange	GELLIBERT Isabelle	GILLET Katy
GRANDIN Catherine	GRAS Maylis	
GUENZOU Amira	HERNANDEZ Emmanuel	HENOUIL Danielle
HNACIPAN Schulz	JAMET Béatrice	JALASSON Marie-Danielle
JEBALI Wafa	KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte
KADA-YAHYA Habiba	KUNCEVICIUS Muriel	LLERENA Nathalie
LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie	LUCZAK Laurent
MAS Morgane	MATEOS Corinne	MONETA-BILLARDELLO Cécile
MARQUOIN-LAROU I Isabelle	MECENERO Eric	MESNARD Céline
MEKNACI Touria	MTOURIKIZE Nailati	NABIL Rajae
NATALE Virginie	NUYTEN Yasmina	OULION Tony
PELLERIN Véronique	PELUSO Virginie	PERRIER Emilie
PEREZ Léa	PEYRE Guilhem	
PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura	POLIZZI Bruno
RASOANARIVO Norosoa	RENAULT Céline	ROCH Monique
RIFFARD Elisabeth	ROMANELLI Laurent	RUGGIU Pierrette
SALAMA Valérie	SABATINI Camille	SALOMONE Fabien
SANCHO Emmanuelle	SERAFINO Neyla	TAPON Mélissa
TAVIAN Yannick	TEISSERE Florence	TEROOATA Raimere
TOUMA Célia	TRAVERSE Marc	TROMBETTA Aline
TRUONG VAN Sylvie	VUAILLET Sophie	VALLEJO Geneviève
VILLECROZE Valérie		

**ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.**

6 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre mer, directrice des ressources humaines, Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Béatrice REMY, attachée d'administration de l'État, adjointe au

chef du pôle d'expertise et de services et Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354;
- pour le ministère 245, programme 147,
- pour le ministère 250, programme 148,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature pourra être exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des actifs, et Monsieur Nicolas JAUFFRET, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

**6 – 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre mer, directrice des ressources humaines, Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

#### **ARTICLE 7**

L'arrêté du 11 janvier 2022 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

#### **ARTICLE 8**

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 13/01/2022

  
**Christian CHASSAING**